

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS LIÉVIN

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

- rapport préalable



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

RAPPORT PRÉALABLE D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

sommaire

Un contexte exceptionnel marqué par l'incertitude	3
La conjoncture économique et financière	3
1/ L'évolution du contexte macroéconomique : un choc historique aux conséquences incertaines	3
2/ Perspectives générales des finances publiques : la dépense publique comme amortisseur de crise, la dégradation des finances publiques nationales et locales comme consensus national	4
3/ Impact économique de la crise sanitaire sur le territoire de la CALL	6
Les impacts de la Loi de Finances pour 2021 : entre relance et recul de l'autonomie fiscale des collectivités locales	10
La situation des finances locales	13
La situation financière de la Communauté d'agglomération	14
Les orientations 2021 et les perspectives pluriannuelles au service des habitants et de l'économie locale	16
Une évolution incertaine et limitée des recettes de fonctionnement	16
1/ Les recettes fiscales	17
2/ Les dotations	18
3/ Les autres recettes	18
Une stratégie financière permettant de construire l'avenir, dans un contexte incertain	19
Les grandes orientations des politiques publiques	21
1/ Pour 2021, le budget réaffirme les axes stratégiques retenus par l'Exécutif pour son projet de territoire	21
2/ L'évolution des dépenses de fonctionnement	22
3/ Les engagements pluriannuels d'investissement projetés	23
4/ Les équilibres financiers des budgets annexes	26
Annexes	27
1/ La politique ressources humaines et les dépenses de personnel	27
2/ Rapport sur l'état de la dette : une dette sécurisée et maîtrisée	31

RAPPORT PRÉALABLE D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Directeur de la publication

Jean-Marie Alexandre, Président de la Commission des finances.

Responsable d'édition

Elise Jeanne, direction des finances.

Conception graphique

Anais Alexandre, direction de la communication.

RAPPORT PRÉALABLE D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En préambule

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par l'article 107 relatif à la transparence financière de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016

Ainsi, il est prévu que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Il est ainsi transmis aux maires des communes membres de l'EP-CI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La présente note informe ainsi les membres du conseil communautaire du contexte économique et législatif et de ses impacts sur la CALL notamment en termes de projection de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses et des équilibres pluriannuels qui en résultent.

Dans ce cadre, les éléments et données chiffrées présentés sont des estimations visant à donner aux membres de l'Assemblée délibérante des perspectives qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif 2021.

D'un point de vue méthodologique, le budget communautaire est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget principal et des trois budgets annexes ayant la qualité de service public administratif (budgets action économique, développement numérique et port fluvial). Les budgets qualifiés de service public industriel et commercial (eau potable, assainissement et crématorium) font l'objet d'une analyse spécifique.

Un contexte exceptionnel marqué par l'incertitude

Le débat d'orientations budgétaires et l'examen du rapport qui en est le support, se déroulent dans un contexte de crise économique mondiale, provoquée par l'épidémie de covid-19. Cette crise représente un choc inédit pour les finances publiques, avec des conséquences sur plusieurs années et de grandes incertitudes économiques et budgétaires.

Les conséquences de la crise économique mondiale, des mesures de confinement décidées par le Gouvernement ainsi que de la réforme fiscale mise en œuvre à compter de 2021 au niveau national, impactent significativement les équilibres budgétaires et financiers communautaires.

La conjoncture économique et financière

1 / L'évolution du contexte macroéconomique : un choc historique aux conséquences incertaines

La crise de la covid-19 s'est très rapidement traduite par une crise économique sans précédent et une grande incertitude caractérise les prochains mois.

Une récession massive en 2020

Le caractère massif de l'impact macroéconomique de la crise sanitaire s'est confirmé, malgré la reprise de l'activité économique à la fin de la première période de confinement, de juin à septembre 2020. L'économie française a subi au 4ème trimestre 2020 un nouveau choc négatif, lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Le deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Dans ses Projections macroéconomiques pour la France publiées le 14 décembre dernier, la Banque de France anticipe une contraction du PIB français de l'ordre de -9,5% sur l'ensemble de l'année 2020, par rapport à 2019. La récession de 2020 serait de très loin la plus importante observée en temps de paix, depuis 1945.

De forts contrastes sectoriels sont à souligner dans la crise actuelle, les pertes d'activité étant largement conditionnées au degré d'exposition de chaque secteur aux mesures d'endiguement sanitaire. Ainsi, le recul de 9 points du PIB sur l'année est surtout un recul des services marchands, en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. Les activités culturelles sont également très affectées par les effets de la crise sanitaire. La construction, l'industrie et les autres services ont surtout été pénalisés par le premier confinement.

Le « rebond » de la consommation au 3ème trimestre n'a néanmoins pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle. Au total, selon l'INSEE, la consommation des ménages reculerait de 7% en moyenne sur l'année 2020. L'investissement des entreprises est en net repli en 2020 (-10%).

Un rebond de l'activité économique anticipé en 2021

Les prévisions pour 2021 sont marquées par de forts aléas. Début 2021, l'activité économique est pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte. Dans le scénario central présenté par la Banque de France, l'hypothèse est que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé que mi-2022 et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5% sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2%. L'incertitude autour de ce scénario central est néanmoins forte.

Dans la Loi de Finances pour 2021, le Gouvernement table sur un rebond de 6% en 2021, sous l'effet du plan de relance (1,5 point de PIB), les prévisions macroéconomiques ayant été ajustées à plusieurs reprises au cours de la discussion budgétaire.

1 - Cf. INSEE, Note de conjoncture, Décembre 2020. / 2 - Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, 14 décembre 2020. / 3 - Idem

Grâce à l'amortisseur des finances publiques et aux différents mécanismes d'aides mis en place par l'Etat, **le pouvoir d'achat des ménages** serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021 malgré la récession. Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22%), resterait encore élevé en 2021 dans le scénario central de la Banque de France. Ces chiffres agrégés recouvrent bien sûr des situations très différentes selon les catégories de ménages, d'autant que l'ajustement du marché du travail s'opère en premier lieu sur les formes les plus précaires de contrats. Même s'il serait soutenu, en 2021 et 2022, par les mesures du plan de relance et des conditions de financement restant favorables, le redressement de **l'investissement des entreprises** serait seulement progressif à mesure que les perspectives sur l'activité s'amélioreraient.

La contraction de l'activité génère une détérioration de la situation du marché du travail.

Le premier semestre 2020 a été marqué par une forte baisse de l'emploi (-3%). Néanmoins, cette baisse reste contenue au regard du choc d'activité et, grâce au dispositif de chômage partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité en 2020. L'INSEE anticipe ainsi qu'au niveau national, 700 000 emplois seraient détruits au total entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, soit 2,3% du niveau d'avant-crise.

Dans ses projections macroéconomiques de décembre 2020, la Banque de France anticipe un point haut du taux de chômage à 10,9% au premier trimestre 2021, avant de diminuer progressivement pour atteindre 9,1% à la fin de l'année 2022. Dans ses dernières prévisions sur l'emploi, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) s'attend également à une situation très difficile en 2021 pour le marché du travail, contrairement aux prévisions plus confiantes du Gouvernement. Cela s'expliquerait par la fin du dispositif de chômage partiel, la forte réduction de la rétention de main-d'œuvre, l'effet des faillites d'entreprises décalées en 2021. En effet, à l'automne 2020, les défaillances d'entreprises ont chuté de près de 40% au niveau national par rapport à l'automne 2019, malgré la violence de la crise. Les aides publiques et les mesures prises par l'Urssaf expliquent cette baisse. Mais les défaillances devraient être décalées à 2021.

La projection du taux de chômage reste toutefois incertaine du fait de comportements d'activité difficiles à prévoir dans le contexte actuel.

Dans ce contexte macroéconomique dégradé, l'inflation resterait très contenue et s'établirait en moyenne annuelle à 0,50% en 2020 et 2021, pour se situer à environ 1% fin 2023, selon les dernières prévisions de la Banque de France. La BCE continuerait donc à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

La France connaît donc une récession sans précédent dans son intensité, qui ne pourra être effacée qu'au prix d'un effort public conséquent et soutenu.

Les conséquences de cette crise historiquement exceptionnelle sont d'une ampleur majeure et d'une gravité qu'il est difficile, encore aujourd'hui, de circonscrire avec précision et exhaustivité. La quasi-totalité des secteurs de l'économie sont fragilisés. Nos concitoyens sont frappés par cette crise de manière directe ou indirecte, immédiate ou différée, sur le plan sanitaire comme sur le plan social ou économique. Les conséquences de cette crise s'inscriront dans le temps long et seront durables, l'horizon de sortie de crise restant difficile à estimer.

2 / Perspectives générales des finances publiques : la dépense publique comme amortisseur de crise, la dégradation des finances publiques nationales et locales comme consensus national

En 2020, le déficit des administrations publiques se creuse sous l'effet conjugué d'une forte baisse des recettes publiques, en lien avec le recul de l'activité économique, puis d'une hausse des dépenses de fonctionnement. En particulier, les prestations sociales sont en sensible augmentation du fait de l'activité partielle, de même que les subventions, conséquence de la mise en place du Fonds de solidarité.

Les politiques engagées pendant la pandémie pour préserver le tissu économique devraient conduire les administrations publiques à absorber près des 2/3 de la perte d'activité en 2020 (125 milliards d'euros).

En réponse à cette crise sans précédent, l'Etat et les collectivités locales ont donc rapidement engagé un volume important de dépenses publiques. Ces mesures d'urgence d'une ampleur inédite couplées au ralentissement de l'activité économique dégradent fortement le déficit et la dette publics, de façon durable.

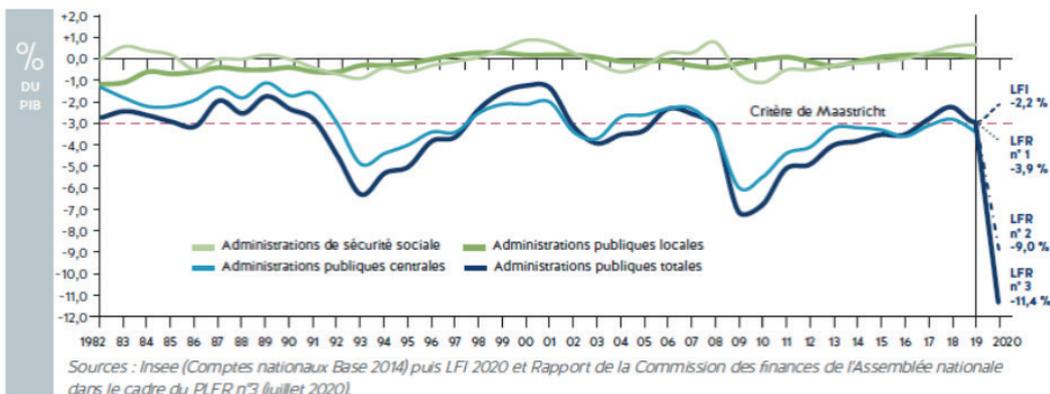
Dans la Loi de Finances pour 2021, le Gouvernement anticipe un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020 soit 248 Mds d'euros et 3% en 2019) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020 et 98,1% en 2019).

4 - OFCE, Policy brief du 11 décembre 2020, Evaluation au 11 décembre 2020 de l'impact économique de la pandémie de COVID-19 en France et perspectives pour 2021. / 5 - Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, 14 décembre 2020.

D'après la Banque de France, en 2021-2023, à législation inchangée, le déficit public se réduirait progressivement à la faveur du retour de la croissance, de la fin des mesures exceptionnelles et du versement des fonds européens, malgré la montée en charge du plan de relance. Il serait à plus de 7% du PIB en 2021 et de 4% en fin d'horizon en 2023, soit un niveau encore nettement supérieur à celui prévu avant la crise sanitaire. Il dépasserait aussi le niveau de déficit public stabilisant le ratio de dette. Malgré l'effet favorable des taux d'intérêt bas, inférieurs au taux de croissance, la France ne parviendrait ainsi pas à faire baisser le ratio de dette publique, qui approcherait encore 120% du PIB en 2023.

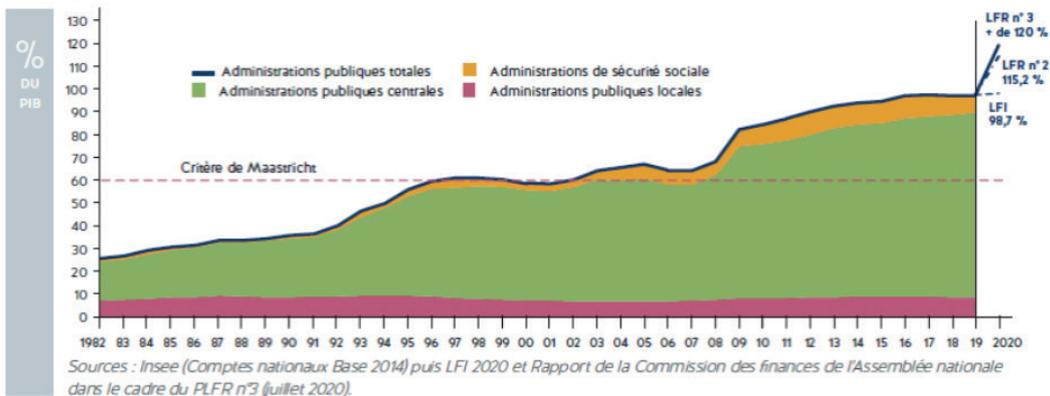
LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Des cibles de solde public rendues caduques par la crise

La trajectoire actuelle des finances publiques est donc largement divergente des objectifs fixés par la Loi de Programmation des Finances Publique pour la période 2018-2022, comme le montre le tableau ci-dessous.

L'écart du solde structurel prévu pour 2020 avec le solde prévu par la trajectoire de la LPFP, devait théoriquement entraîner le déclenchement du mécanisme de correction prévu à l'article 23 de la loi organique du 17 décembre 2012.

Cependant, le mécanisme de correction ne s'appliquera pas et le Gouvernement a annoncé qu'une nouvelle programmation des finances publiques devrait intervenir dans les prochains mois. Cette dernière devra, selon le Gouvernement, « concilier un effort de relance nécessaire pour préserver les fondamentaux de l'économie française et une exigence de consolidation des comptes publics, indispensable à la préservation de notre crédibilité budgétaire ».

Dans le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2021, il est précisé que « le cadre de gouvernance des finances publiques sera renforcé, tandis qu'une nouvelle loi de programmation des finances publiques permettra d'inscrire une trajectoire ambitieuse de rétablissement des finances publiques à moyen terme, fondée sur le rétablissement de la croissance soutenue par la relance, l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et la maîtrise de l'évolution de la dépense publique en volume ».

Décomposition du solde public présenté par le Gouvernement

En points de PIB	PLFR n° 3 pour 2020 (juin 2020)			LPFP (janvier 2018)		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Solde public	-2,3	-3,0	-11,4	-2,8	-2,9	-1,5
Composante conjoncturelle	0,0	0,2	-7,0	-0,4	-0,1	0,1
Mesures ponctuelles et temporaires*	-0,1	-1,0	-2,3	-0,2	-0,9	0,0
Solde structurel*	-2,2	-2,2	-2,2	-2,1	-1,9	-1,6
Écart avec la LPFP	-0,0	-0,3	-0,6			

Note : les chiffres étant arrondis au dixième, il peut en résulter de légers écarts dans le résultat des opérations. Les données de finances publiques de ce PLFR sont modifiées par rapport au projet de loi de finances pour 2020 et par rapport aux précédents PLFR du fait de la prise en compte des données publiées par l'Insee fin mai. Ces révisions ont conduit à réviser la chronique de déficit pour les années 2017 à 2019 et de fait de déficit structurel.

* : en points de PIB potentiel

Source : 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020, loi de programmation de janvier 2018.

Le Haut Conseil des finances publiques, dans son analyse du Projet de loi de finances pour 2021, relève également que la trajectoire des finances publiques posée dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, prévue pour s'appliquer à un cycle économique ordinaire, constitue désormais une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de celui des finances publiques, puisque la crise sanitaire a affecté le potentiel productif de l'économie française. Il invite donc à l'adoption dès le printemps 2021 d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques.

Il s'agit de souligner que c'est la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui posait l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an au niveau national, ainsi qu'un niveau de capacité de désendettement maximal de 12 années pour les EPCI.

Il est également à noter que, pour 2020, les effets des « contrats de Cahors » ont été suspendus. Ces contrats valaient en outre uniquement pour la période 2018-2020. Aucune information n'est à ce jour donnée pour les années à venir.

3 / Impact économique de la crise sanitaire sur le territoire de la CALL

La question de l'impact de la crise sanitaire sur le tissu économique de la CALL est centrale, afin d'apprécier plus finement l'évolution des recettes fiscales perçues par la Communauté d'Agglomération.

Une situation économique contrastée selon les secteurs d'activité et selon les territoires

Depuis la levée du premier confinement, la reprise de l'activité est contrastée. Certains secteurs se rapprochent rapidement de leur niveau d'avant-crise mais d'autres apparaissent plus durablement affectés. L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire.

Les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs, les activités culturelles et le tourisme apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Parmi les autres secteurs en « première ligne », directement et massivement impactés par les mesures de confinement ou fortement exposés à la chute du commerce international, on peut compter également la construction, le commerce non-alimentaire, le secteur industriel (fabrication de matériels de transport, fabrication de biens intermédiaires).

Les secteurs « résistants » sont notamment le secteur de l'agro-alimentaire, du commerce alimentaire, de l'information et communication, les activités financières et d'assurance, le secteur non marchand.

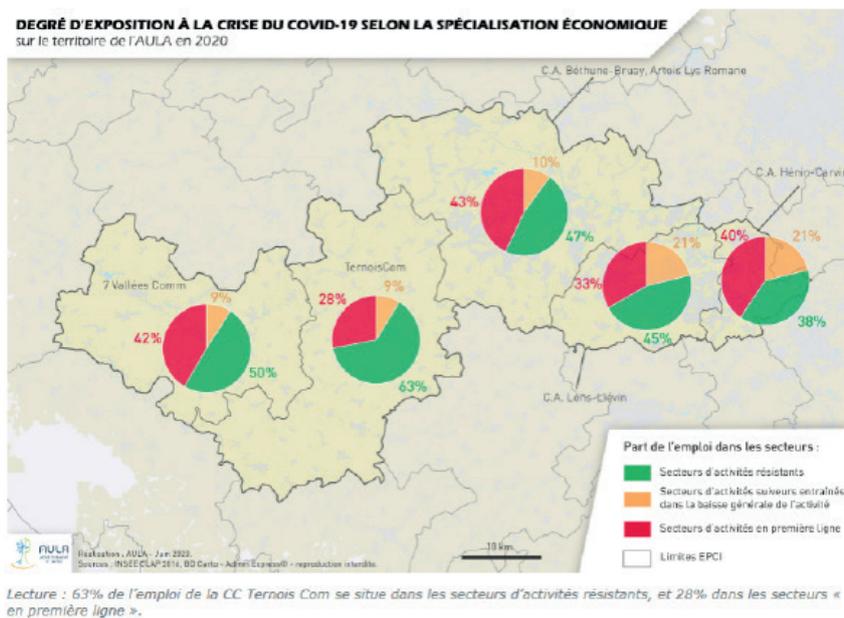
Un recul de l'emploi salarié, une progression attendue du taux de chômage

Dans sa Note de conjoncture régionale publiée le 8 octobre 2020, l'INSEE précise qu'au 2ème trimestre 2020, dans un contexte international marqué par la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'emploi salarié recule globalement de 0,6 % dans les Hauts-de-France, davantage dans le secteur public (- 1,2 %) que dans le secteur privé (- 0,4 %). Seul l'intérim repart à la hausse (+ 20 %) sans pour autant retrouver son niveau d'avant-crise, après une chute de près de 40% en début d'année.

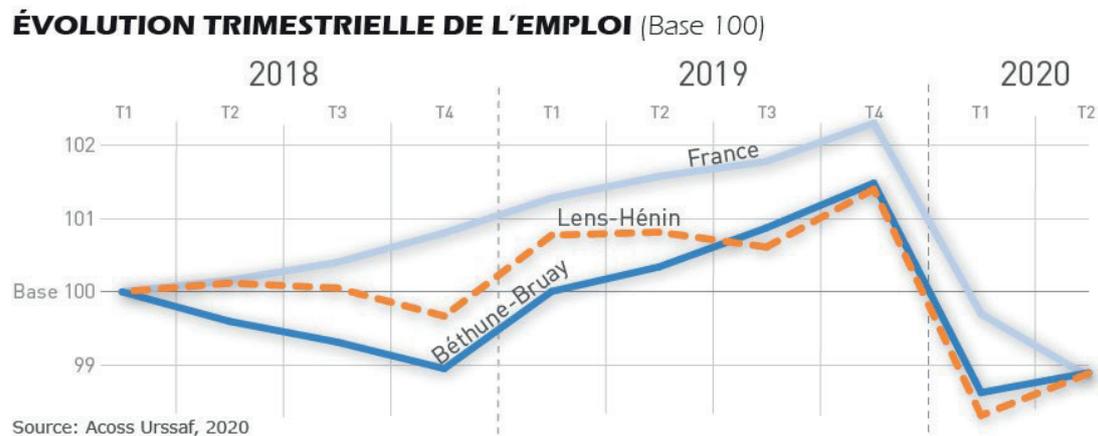
Les créations d'entreprises reculent quant à elles de 10 %. Dans la construction, seules les mises en chantier de locaux progressent au second trimestre. Dans le tourisme, l'un des secteurs les plus impactés par la crise, la fréquentation hôtelière, qui avait chuté pendant le confinement, connaît un rebond en fin de trimestre. Néanmoins, les difficultés persistent dans l'industrie et les services, notamment dans l'hébergement et la restauration.

Dans les Hauts-de-France, 8,6 % de la population active est au chômage au 2ème trimestre 2020 (contre 7,2 % en France hors Mayotte). D'ici la fin de l'année, il faut s'attendre à une augmentation du chômage conformément aux prévisions données par l'Insee dans sa dernière note de conjoncture. En attendant, les Hauts-de-France restent à fin juin 2020, la région avec le taux de chômage le plus élevé de France métropolitaine. Les taux de chômage dans l'Aisne (9,8 %), le Nord (8,8 %), le Pas-de-Calais (8,6 %) et la Somme (8,4 %) figurent toujours parmi les plus élevés de France.

D'après le Zoom Economie publié par l'Agence d'Urbanisme de d'Artois en juillet 2020, un tiers des emplois de la CALL sont « en première ligne », ce qui correspond à 20 660 emplois, dont 8 204 emplois dans le commerce et 5 098 emplois dans la construction.



Dans sa lettre d'information Le Baromètre économique du PMA publiée en novembre 2020, l'AULA analyse l'évolution de l'emploi à l'échelle des bassins d'emploi : après une année 2019 positive pour l'emploi, on observe un retournement de tendance sur les deux premiers trimestres de 2020. Sur le bassin Lens-Hénin, l'emploi chute de 2,2% entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2020, après avoir gagné 0,7% entre 2018 et 2019.



Quant au nombre de demandeurs d'emploi, il explose au deuxième trimestre 2020 (+17,7% entre le deuxième trimestre 2019 et 2020 sur la zone d'emploi de Lens-Hénin, +23,8% au niveau national).

La diversité du tissu économique sur le territoire de la CALL constitue néanmoins un atout dans le contexte actuel de crise.

L'impact sectoriel s'étudie à deux niveaux, en termes de baisse du niveau d'activité d'une part, mais aussi du poids du secteur dans l'économie locale d'autre part. En l'espèce, le tissu économique de la CALL se caractérise par sa diversité.

Ainsi, la structure des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) en 2019 par branche d'activité indique que les industries manufacturières (industries de transformation des biens) apportent une part des bases fiscales comparable au commerce, d'un peu plus d'un quart du total pour chacun. Le troisième secteur le plus représenté est le transport et l'entreposage :

NAF 17 - BASES FISCALES 2019	% BASES NETTES
A - Agriculture, sylviculture et pêche	0,0%
B - Industries extractives	0,5%
C - Industrie manufacturière	25,9%
D - Prod. & distribution électricité, gaz, vapeur & air conditionné	1,5%
E - Prod. & distrib. Eau assainissement gestion déchets dépollution	4,5%
F - Construction	3,5%
G - Commerce ; réparation d'automobiles et motocycles	25,4%
H - Transports et entreposage	12,2%
I - Hébergement et restauration	2,2%
J - Information et communication	1,4%
K - Activités financières et d'assurance	2,0%
L - Activités immobilières	0,8%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,8%
N - Activités de services administratifs et de soutien	5,6%
O - Administration publique	0,0%
P - Enseignement	0,4%
Q - Santé humaine et action sociale	4,1%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	1,9%
S - Autres activités de services	1,1%

Les deux principaux secteurs générant la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) de la CALL sont le commerce (16,7%) et les services aux entreprises (19%). La moitié de la CVAE du commerce provient du détail : pharmacies, supermarchés, hypermarchés principalement. Pour les services aux entreprises, il s'agit de sociétés de services stricto sensu (ex : travail intérimaire) mais aussi de sièges sociaux ou d'entités de gestion de sociétés intervenant dans différents domaines.

Les autres secteurs générant une part significative des recettes sont le transport (11% dont transport terrestre pour 74% et entreposage pour 26%), la construction (10,3%), l'industrie (8,6% dont principalement la chimie et la métallurgie) et l'agro-industrie (6,4% ; industrie agro-alimentaire du type transformation de pommes de terre et de céréales).

Des défaillances d'entreprises en hausse au niveau national, mais pas encore visibles sur le territoire de la CALL :

Le confinement a eu un impact soudain et brutal sur la liquidité des entreprises et le tissu productif est lourdement affecté par cette crise, avec des niveaux de défaillances sans précédent¹. Les défaillances d'entreprises ont, selon les hypothèses retenues par l'OFCE en juin 2020, augmenté en moyenne de 1,4 point, passant de 1,8% dans un monde sans crise à 3,2%.

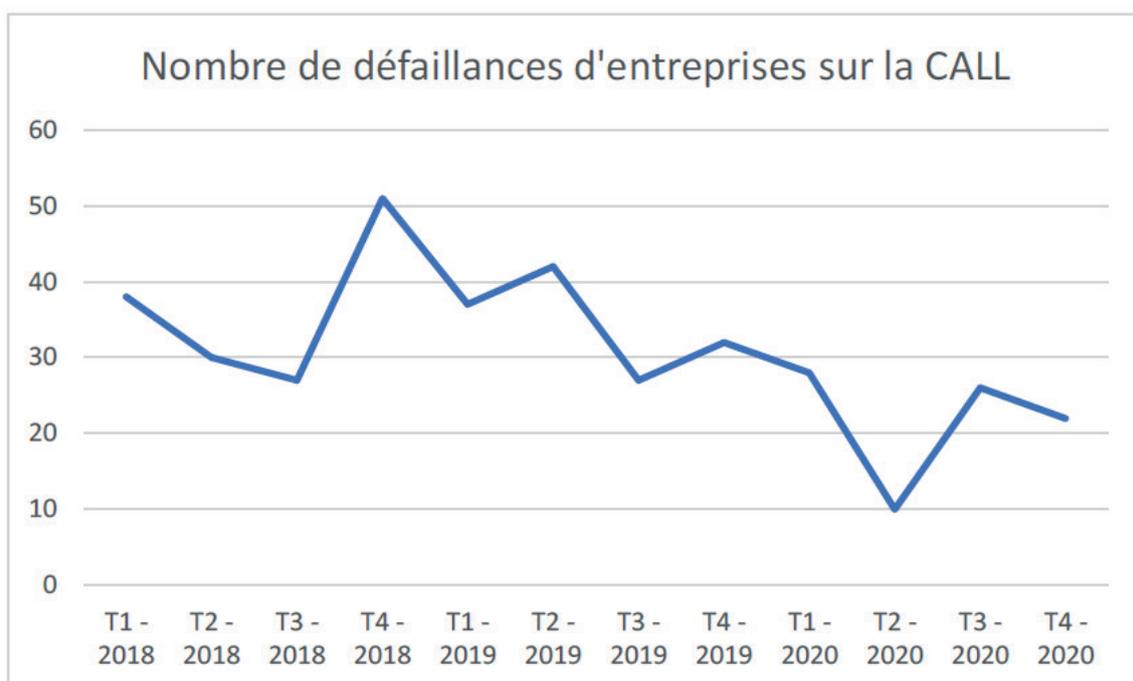
Néanmoins, le dispositif d'activité partielle mis en place par le gouvernement a eu un effet positif important sur la liquidité des entreprises. Sans ce dispositif, le nombre d'entreprises insolvable aurait augmenté en 2020 de 3,2% à 4,5% au niveau national.

Les secteurs de l'hébergement-restauration, les services aux ménages et la construction sont particulièrement exposés aux défaillances d'entreprises. Les entreprises issues des secteurs du commerce et de l'industrie manufacturière sont affectés dans une moindre mesure.

Les microentreprises et les grandes entreprises sont également exposées au risque de faillite, alors que les PME et les ETI sont plus solides, toujours d'après l'étude publiée par l'OFCE.

Les territoires les plus affectés par les défaillances seraient l'Île-de-France et le sud-est de la France.

Ainsi, si des défaillances et des fermetures d'entreprises sont attendues, à ce jour, les estimations ne permettent pas d'observer une explosion des défaillances liée à la crise du Covid sur le territoire de la CALL (source : AULA) :



6- Cf. Policy Brief 73 du 19 juin 2020 de l'OFCE, Dynamique des défaillances d'entreprises en France et crise de la Covid-19.

Les impacts de la Loi de Finances pour 2021 : entre relance et recul de l'autonomie fiscale des collectivités locales

L'année 2021 va être pour les collectivités locales celle d'une relative entrée dans l'inconnu, avec de nombreuses incertitudes.

D'une part, les effets de la crise sanitaire et de la crise économique consécutive ne devraient pas se dissiper à court terme. D'autre part, le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi désormais la réduction des impôts dits « de production » modifie en profondeur deux des éléments clefs des stratégies financières locales, à savoir la part des impôts locaux et la capacité à user du pouvoir de taux. Pour les communes et les EPCI, la taxe foncière sur les propriétés bâties sera désormais l'impôt-pivot.

Par ailleurs, ce bouleversement fiscal, de par ses effets sur les indicateurs de péréquation centrés sur l'identification de la richesse des territoires (potentiel fiscal, potentiel financier), combiné aux effets de la conjoncture économique sur l'évolution des charges publiques, rend inévitable une refonte de la péréquation.

Le maintien de la capacité à investir des collectivités locales est un levier essentiel de la reprise. Néanmoins, leurs interventions sont subordonnées à une certaine prévisibilité et stabilité de leurs ressources, qui n'est pas garantie par les réformes fiscales votées (avec la réforme de la TH, la part des impôts présentant une forte stabilité d'assiette passe de 75% à 52% pour les groupements à fiscalité propre).

La baisse des impôts dits de production : des incertitudes demeurent sur le niveau des compensations qui seront versées par l'Etat

Le budget de l'Etat pour 2021 intègre une baisse de 10 Md€ des impôts « de production ». Cette mesure a un impact significatif sur la fiscalité locale et les budgets locaux. Les dispositifs de compensation ont fait l'objet de nombreux débats dans le cadre des travaux parlementaires, notamment sur la question du taux et du maintien d'une forme d'autonomie fiscale.

Cette baisse est envisagée selon le dispositif suivant :

- Réduction de 50 % de la cotisation sur la valeur ajoutée pour toutes les entreprises redevables, financée par la suppression de sa part régionale (- 7,25 Md€). Pour les entreprises, la disparition de la part régionale prend la forme d'une réduction de moitié des taux de cotisation : la CVAE passe de 1,5% de la valeur ajoutée à 0,75% de celle-ci.
- Réduction de 50 % de la fiscalité des établissements industriels¹ (taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises) : un manque à gagner pour le bloc communal de 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE.
- Révision de la méthode de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels, dans un sens défavorable aux budgets locaux (en 2020, si l'on avait appliqué cette nouvelle méthode, la hausse des bases eût été de 0,2% alors qu'elle a été de 1,2% avec l'indice d'actualisation basé sur l'inflation).
- L'abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 %, afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

¹ Définition des établissements industriels précisée à l'article 1500 du CGI : « Revêtent un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques. Revêtent également un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'activités autres que celles mentionnées au premier alinéa qui nécessitent d'importants moyens techniques lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre est prépondérant. Toutefois, dans les deux cas mentionnés, lorsque la valeur des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments ou sur les terrains et destinés à l'activité ne dépasse pas un montant de 500 000 €, ces bâtiments et terrains ne revêtent pas un caractère industriel.

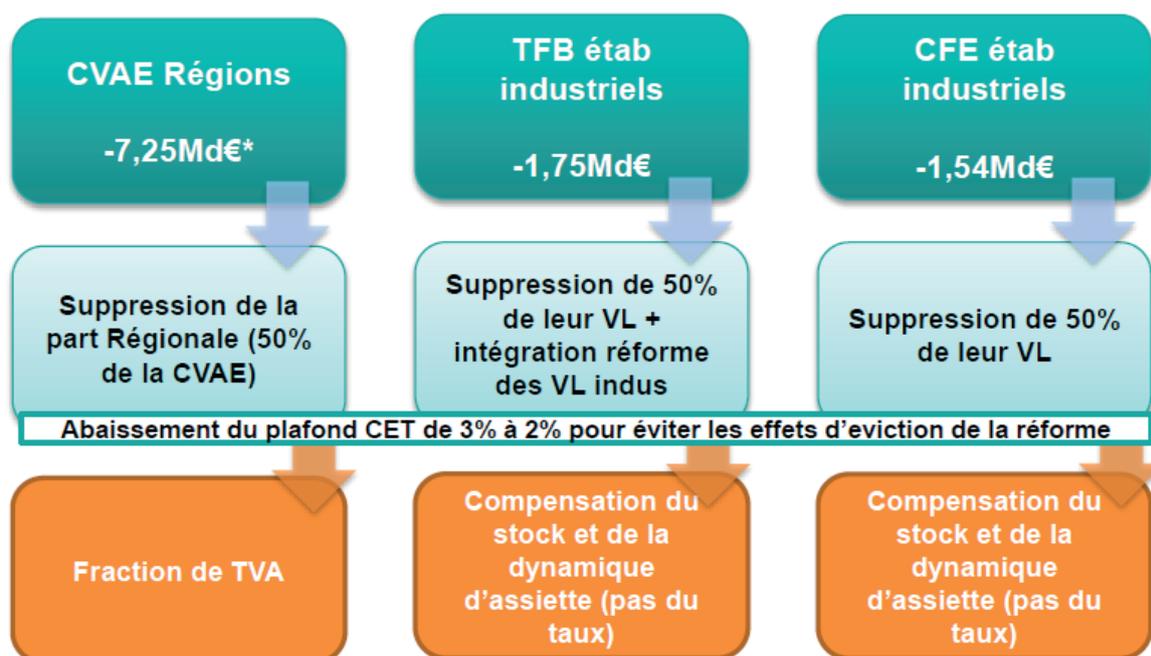
Le franchissement à la hausse du seuil est pris en compte lorsque ce montant est dépassé pendant les trois années précédant celle au titre de laquelle l'imposition est établie.

Les pertes de recettes devraient s'établir en 2021 à 9,5 Md€ pour les régions et 3,3 Md€ pour le bloc communal. Les pertes de recettes du bloc communal (TFPB et CFE) seront compensées par l'État « de façon intégrale ». La compensation ne s'étendra cependant pas aux hausses de taux décidées. Les associations d'élus locaux ont reçu la confirmation que la compensation accordée aux communes et aux EPCI au titre de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels prendra en compte l'évolution des bases. Mais elles restent vigilantes à l'égard de ce dispositif de « neutralisation ».

Les régions se verront attribuer en remplacement de leur part de CVAE une fraction de la TVA. Un dispositif est toutefois prévu en cas de choc économique avec la mise en place d'un «serpent budgétaire» permettant d'épargner une partie de la hausse de la fiscalité des régions (quand l'économie se porte bien) pour alimenter un «fonds de sauvegarde» mobilisé en cas de crise.

Cet Accord précise par ailleurs que les régions recevront 600 millions d'euros sous forme de crédits d'investissement, pour compenser une partie des dépenses supportées en raison de la crise sanitaire. Pour leur part, les régions s'engagent à investir dans la relance à hauteur de 20 milliards d'euros à travers les CPER 2021-2027, soit un effort en augmentation de plus de 30 % par rapport à la génération actuelle de CPER, en contrepartie d'un élargissement des secteurs concernés.

La baisse des impôts de production – synthèse :



*9,5Md€ perçus par les Régions yc dégrèvements

Une promesse de stabilité des montants de DGF et de compensations à relativiser :

- Une DGF stabilisée globalement (26,756 Md€) mais pas dans sa répartition :
 - Le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est stable par rapport à 2020, sauf quelques mesures de périmètre.
 - Augmentation des parts de dotations de péréquation : DSU et DSR +180 M€
 - Augmentation de la dotation d'intercommunalité (+30 M€)
 - Ces évolutions financées en interne impliquent une continuité des baisses observées depuis trois ans sur les dotations forfaitaire.
- Absence de ponction nouvelle au titre des variables d'ajustement 2021 :

En 2021, seules les parts régionales et départementales de la DCRTP font l'objet d'une minoration. Les autres variables sont maintenues à leur niveau antérieur.

- Des indicateurs de répartition de la DGF (potentiels fiscaux / effort fiscal) neutralisés en 2021, une réforme à venir en 2022 :

L'article 58 du PLF 2021 prévoit la mise en place d'une fraction de correction dans le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation, pour éviter que les réformes fiscales ne déstabilisent la répartition des dotations. Cette fraction serait réduite progressivement de 10% en 2022 puis -20% les années suivantes, jusqu'en 2026. Cette réforme, issue de travaux menés par le Comité des finances locales et qui a vocation à entrer en vigueur en 2022, pourra faire l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des échanges qui se poursuivront l'année prochaine.

La reconduction en 2021 du « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal :

Initialement absente du PLF 2021, la reconduction de la clause de sauvegarde pour les recettes fiscales (excluant les recettes domaniales) du bloc communal (communes et intercommunalités) a finalement été intégrée au texte. Toutes les communes et EPCI de France devraient ainsi disposer d'une ressource fiscale globale au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales des années 2017-2019. Cette mesure était indispensable pour préserver la prévisibilité des budgets locaux et permettre aux collectivités de s'engager dans la relance.

Le Gouvernement a estimé le montant global à 200 millions d'euros « si les recettes sont au rendez-vous ». Des incertitudes demeurent donc et l'accompagnement de l'Etat est limité et partiel. En effet, son mode de calcul s'appuie sur les trois dernières années plutôt que sur les pertes effectives 2020 et 2021, ce qui en limite l'éligibilité à un nombre très restreint de collectivités. L'Etat semble considérer que le dynamisme relatif de ces trois dernières années est un motif suffisant pour effacer la perte réelle de recettes en 2020 et 2021. Le mode de calcul global proposé, qui implique une absence de compensation de la dynamique des bases, induit un risque de l'ordre de 1 à 1,5 M€ sur les recettes fiscales de la CALL.

Les plans de relance :

En réponse à la crise sanitaire et économique, les acteurs institutionnels ont élaboré plusieurs plans de relance susceptibles d'impacter les finances communautaires.

Le plan de relance européen annoncé par la Commission Européenne le 26 mai 2020 a été confirmé suite à l'accord des chefs d'Etats et de gouvernements sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le Green New Deal européen passe à travers les mécanismes suivants : Fonds de Transition Juste, REACT EU et France Relance.

Les règles de financement, les périmètres et les périodes de programmation sont différents, mais les fonds sont mobilisés et mis à disposition en général autour de 3 ans.

En particulier, le plan de relance pour l'économie présenté par le Gouvernement prévoit d'engager 100 milliards d'euros sur deux ans, dont 40% financés par l'Union Européenne. Trois priorités sont fixées et plusieurs mesures concernent les collectivités locales, appelées à prendre toute leur part dans la relance :

- la transition écologique (30 Md€) : rénovation énergétique, décarbonation de l'industrie, infrastructures et mobilités vertes, énergie verte, biodiversité, lutte contre l'artificialisation, recyclage des friches, « fonds économie circulaire » de l'ADEME pour la modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets, activités liées au réemploi, modernisation des réseaux d'eau et des stations d'épuration ;
- la compétitivité (34 Md€ dont 20 financeront la baisse des impôts de production sur 2 ans) ;
- la cohésion sociale et territoriale (36 Md€) : Ségur de la santé, emploi et formation professionnelle, mesures d'urgence 2020 en soutien aux collectivités locales, soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité.

Les collectivités locales devraient bénéficier de 10 Md€ de soutien à l'investissement local en 2020 et 9,5 Md€ en 2021, dont un abondement de 1 Md€ en faveur de la DSIL dans le cadre du plan de relance. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

L'année 2021 sera donc marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer la reprise de l'activité.

La situation des finances locales

D'après la Note de conjoncture des finances locales – tendances 2020, publiée par La Banque Postale en septembre 2020, les résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation). Les niveaux d'autofinancement et d'investissement enregistrent en 2019 des points hauts avec en parallèle une dette quasi-stable.

Fortes de ces marges de manœuvre financières retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat et relever le nouveau défi de la réforme fiscale. La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de cette situation saine.

L'année 2020 est une année de fragilisation. A des dépenses de fonctionnement en hausse se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli sensible, entraînant une contraction des niveaux d'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, dans des proportions plus importantes que le niveau attendu.

La composition de la fiscalité locale explique que les différents niveaux de collectivités locales ne soient pas tous impactés par la crise dès 2020. En effet, les impôts reposant sur des valeurs locatives restent relativement dynamiques en 2020 : les taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) bénéficient d'une revalorisation forfaitaire des bases de 1,2% en 2020, tandis que celle de la taxe d'habitation (TH) est de 0,9% (à quoi s'ajoute une évolution physique). La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), bien qu'étant un impôt de flux, ne subit pas la crise en 2020 du fait de son calendrier de versement (elle est reversée par l'Etat l'année qui suit son paiement par les entreprises), mais sa baisse devrait être significative en 2021 ou 2022.

Ce volume d'impôts en hausse permettrait globalement d'atténuer les très fortes baisses enregistrées sur les autres impôts, même si certains mécanismes de compensation ont été mis en place par l'Etat : -10% pour les droits de mutation à titre onéreux, -12% sur le versement mobilité, -9% sur la TVA des régions, corrélée à l'activité économique.

D'autres ressources subissent de plein fouet les impacts de la crise sanitaire en 2020, à savoir les produits des services, du domaine et des ventes, en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement (-10,4%).

La crise met donc à l'épreuve le sens donné aux dernières et futures réformes fiscales :

- L'accroissement de l'exposition aux risques sur les ressources des collectivités locales devient plus évident avec la hausse de la part des ressources liées aux aléas économiques.

- La baisse des impôts de production introduite par la Loi de Finances pour 2021 aggrave la perte d'autonomie fiscale des collectivités locales, avec une perte de leviers fiscaux.

- L'absence de corrélation entre dynamisme des dépenses de fonctionnement supportées et des recettes perçues est très dommageable (et plus particulièrement encore pour les départements).

La situation financière de la Communauté d'agglomération

La crise sanitaire est donc venue remettre en cause la pérennité de la situation financière saine des collectivités locales même si la situation de ces dernières diffère, selon la catégorie à laquelle elles appartiennent et les compétences obligatoires qu'elles exercent.

La situation financière de la CALL ne fait pas exception et l'année 2020 est une année de fragilisation également pour les finances de la Communauté d'Agglomération.

A cet égard, la bonne situation financière dans laquelle se trouvait la CALL fin 2019, ainsi que les dynamiques positives de développement du territoire observées, constituent des atouts.

Sur la période 2014-2019, la Communauté d'Agglomération s'est désendettée et, de fait, les frais financiers ont diminué. L'encours de dette consolidé est passé de 197,3 M€ en 2014 à 168,7 M€ fin 2019. Parallèlement, le niveau des dépenses d'équipement réalisées a progressé sur la période, avec un pic atteint en 2019 (56,4 M€).

Fin 2019, la capacité de désendettement consolidée s'élevait à 6,9 années, soit un niveau extrêmement correct (5,6 années sur le budget principal et le budget action économique consolidés), contre 9,6 années en 2014.

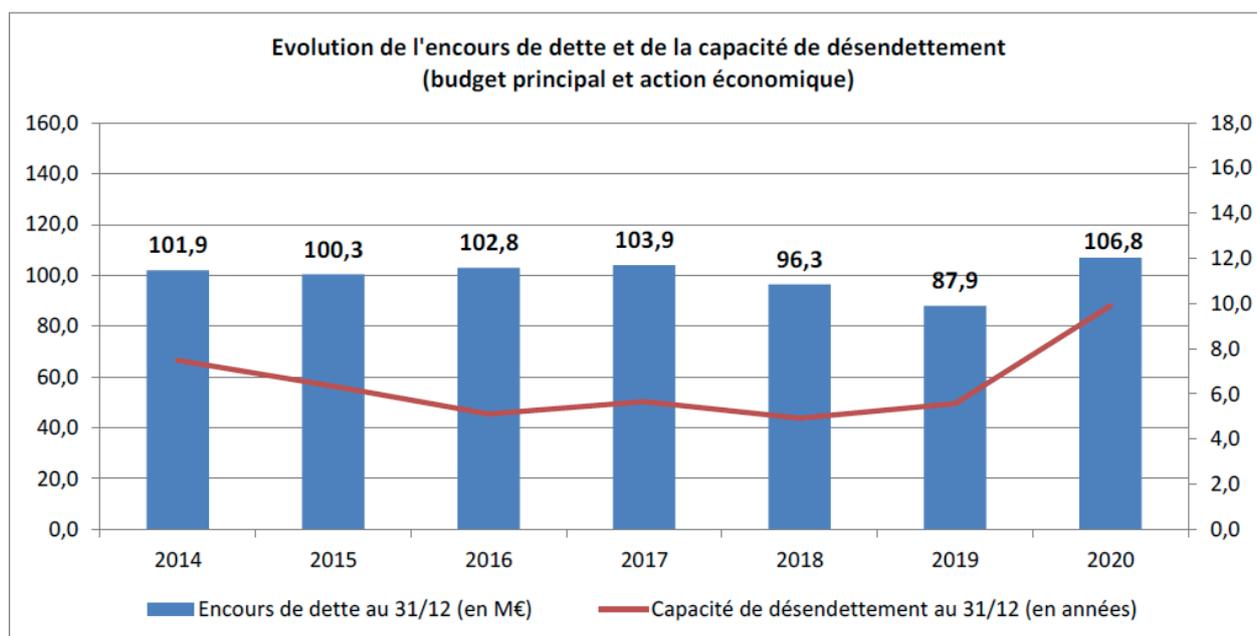
Après un mandat marqué par des performances financières en amélioration, l'année 2020 marque donc un tournant. La crise sanitaire impacte les dépenses et les recettes de la CALL, sur le budget principal surtout :

- Les dépenses de fonctionnement supplémentaires liées à la crise sont estimées à 2,5 M€ dont environ 0,61 M€ en soutien aux commerçants (subventions versées dans le cadre du fonds de soutien), une contribution complémentaire de 0,71 M€ versée au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, des coûts supplémentaires liés à la collecte des déchets (+0,87M€), une subvention complémentaire versée à l'Office de Tourisme afin d'alimenter le fonds « Le repos des héros » (50 K€), des achats de matériel sanitaire (de l'ordre de 0,2 M€).
- En 2020, la perte de recettes de fonctionnement en lien direct avec la crise est estimée à 1,9M€, principalement sur la politique « valorisation des déchets ». Le contexte mondial de l'offre et de la demande en matière de recyclage des papiers et autres matériaux, ainsi que la fermeture de la seule usine française produisant du papier journal 100% recyclé, ont eu pour conséquence une chute des prix du papier, qui sont devenus négatifs. Cet effondrement des cours a eu pour conséquence directe pour la CALL des pertes de recettes liées à la valorisation des déchets. Les aides à la tonne triée ont également diminué car la qualité du tri des déchets a été moindre pendant la période de confinement, dans un contexte d'extension des consignes de tri sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Au titre des dépenses d'investissement, 0,25 M€ ont été versés à des TPE du territoire, sous forme d'avances remboursables à taux zéro.

Ces dépenses supplémentaires et moindres recettes ont dégradé la situation financière de la collectivité et fragilisé les équilibres.

Ainsi, à l'issue de la dernière décision modificative 2020 votée en décembre et considérant le compte administratif prévisionnel, la capacité de désendettement devrait s'établir à 9,9 années en 2020 sur les budgets principal, action économique et développement numérique consolidés relevant de la même nomenclature comptable (M14). L'épargne brute devrait s'élever à 10,8 M€ et l'épargne nette à 2,7 M€.

Par ailleurs, la CALL a, contrairement aux deux années précédentes, mobilisé de l'emprunt en 2020 afin de financer son programme d'investissement. Cette situation résulte du choix de la CALL d'utiliser ses réserves pour financer ses investissements, en limitant le recours à l'emprunt sur les années 2017-2019. En 2020, compte de sa qualité de signature et de la situation sur les marchés financiers, la CALL a pu signer des contrats d'emprunts à des conditions très avantageuses, à taux fixe et sur des durées longues.



Les orientations 2021 et les perspectives pluriannuelles au service des habitants et de l'économie locale

Une évolution incertaine et limitée des recettes de fonctionnement

Analyse portant sur le regroupement du budget principal et des trois budgets annexes ayant la qualité de service public administratif (budgets action économique, développement numérique et port fluvial).

Compte tenu du contexte économique et institutionnel précisé précédemment, les ressources de fonctionnement communautaires diminueraient globalement de 3,5 M€ (-2,5%) de 2020 (réalisations prévisionnelles) à 2021. Les principales évolutions sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL	140,1 M€	140,4 M€	136,9 M€	138,3 M€	139,8 M€	141,3 M€
		+0,3 M€ 0,2%	-3,5 M€ -2,5%	+1,4 M€ 1,0%	+1,4 M€ 1,0%	+1,6 M€ 1,1%
RECETTES FISCALES	85,1 M€	85,9 M€	87,3 M€	87,6 M€	89,1 M€	90,8 M€
		+0,8 M€ 1,0%	+1,3 M€ 1,6%	+0,3 M€ 0,4%	+1,6 M€ 1,8%	+1,6 M€ 1,8%
CFE	16,8 M€	17,1 M€	16,4 M€	16,0 M€	16,0 M€	16,1 M€
CVAE	10,0 M€	9,7 M€	9,4 M€	8,6 M€	9,1 M€	9,6 M€
IFER	0,9 M€	0,9 M€	0,9 M€	0,9 M€	1,0 M€	1,0 M€
TH / TFB / TFNB	33,8 M€	34,4 M€	5,4 M€	5,4 M€	5,5 M€	5,6 M€
Fraction de TVA (réforme TH)			31,5 M€	32,7 M€	33,4 M€	34,1 M€
TEOM	11,1 M€	11,3 M€	11,5 M€	11,7 M€	11,8 M€	12,0 M€
TASCOM	2,6 M€	2,9 M€	2,6 M€	2,7 M€	2,8 M€	2,9 M€
AUTRES (RS, DSC Siziaf)	10,0 M€	9,5 M€	9,5 M€	9,5 M€	9,5 M€	9,5 M€
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	42,9 M€	42,8 M€	39,7 M€	39,3 M€	39,0 M€	38,7 M€
		-0,1 M€ -0,1%	-3,2 M€ -7,4%	-0,3 M€ -0,8%	-0,4 M€ -0,9%	-0,3 M€ -0,7%
DGF	22,1 M€	21,8 M€	21,5 M€	21,2 M€	20,9 M€	20,6 M€
FPIC	2,8 M€	3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€	2,9 M€	2,9 M€
FNGIR	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€
Compensations fiscales	2,7 M€	2,9 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
DCRTP	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,1 M€	5,1 M€
AUTRES RECETTES	12,1 M€	11,7 M€	10,0 M€	11,4 M€	11,7 M€	11,9 M€
		-0,5 M€ -3,8%	-1,7 M€ -14,2%	1,4 M€ 14,3%	0,2 M€ 1,8%	0,2 M€ 1,8%
Dont Valorisation des déchets	5,3 M€	5,1 M€	4,4 M€	4,8 M€	4,9 M€	5,0 M€
Dont Loyers	1,7 M€	1,9 M€	1,4 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€

1/ Les recettes fiscales

A partir des éléments actuellement disponibles, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition serait quasiment nulle en 2021.

L'année 2021 est marquée par la première année d'application, pour les collectivités, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2021, la CALL percevra une part de taxe sur la valeur ajoutée ainsi que la taxe d'habitation qui continuera à s'appliquer sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale.

En 2021 est également mise en œuvre une autre réforme fiscale, à savoir la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels, avec pour conséquence une baisse dans la même proportion de la taxe foncière bâtie (TFB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qu'ils génèrent. Ces diminutions des recettes des communes et de la CALL seront prises en charge par l'Etat en ce qui concerne le dynamisme des bases (mécanisme de dégrèvement). En revanche, les hausses de taux ne seront pas compensées. La CALL perd donc son pouvoir de taux sur 50% des bases foncières (CFE et TF) des locaux industriels.

Le produit de CFE de la CALL en 2020 (17,1 M€) est issu à 48% des établissements industriels. La compensation de l'Etat est estimée à 4,08 M€ en 2021.

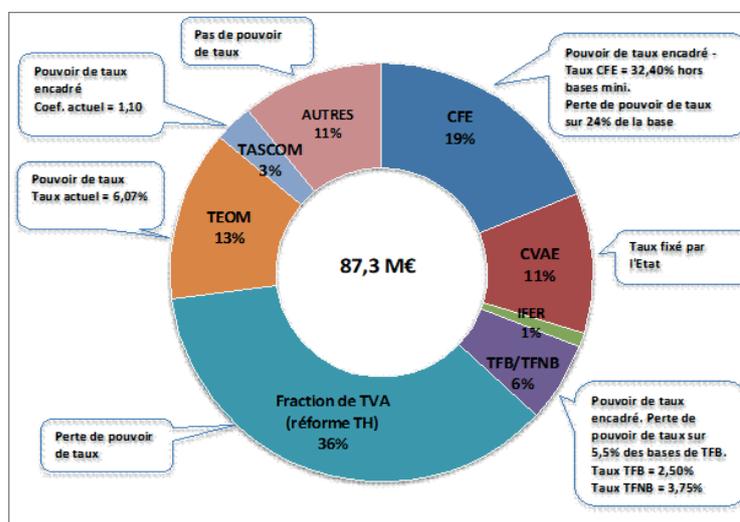
Par ailleurs, les bases économiques représentent environ 30% des bases de foncier bâti du territoire, dont 11% pour les établissements industriels. A ce titre, la compensation de l'Etat devrait s'élever à 250 K€ et devrait évoluer au même rythme que les bases de cette catégorie de locaux.

En termes de croissance, le secteur économique a généré 57% des bases fiscales supplémentaires sur la période 2015-2019 (27% pour le secteur industriel). Les bases des locaux professionnels ont progressé chaque année de +3,4% en moyenne sur la période (+4,4% pour les bases industrielles), contre +1,1% pour les locaux d'habitation. L'évolution favorable des bases industrielles intervient surtout en 2019, avec une hausse très marquée, de +14% en une année.

Si la crise sanitaire a eu un impact limité sur les recettes fiscales de la CALL en 2020, les recettes seront davantage impactées en 2021 et 2022.

L'évolution des recettes fiscales dépend du niveau de défaillance des entreprises du territoire et de l'évolution du chiffre d'affaire des contribuables. En particulier, sont anticipées des diminutions de la CFE (-0,7 M€), de la CVAE (-0,3M€) et de la TASCOM (-0,3M€). La diminution de la CFE devrait être moindre en 2022 (-0,4M€), contrairement au produit de CVAE, qui devrait encore diminuer de 0,8M€.

En 2021, les recettes fiscales représenteront environ 63,7% des recettes de fonctionnement sur le budget général et le budget action économique consolidés. En revanche, le pouvoir de taux sur ces dernières est limité, comme le montre le graphique ci-après.



⇒ En 2021, la CALL dispose d'un pouvoir de taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la TEOM.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Situation actuelle :

La TEOM s'applique à toutes les propriétés bâties assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, hors locaux industriels. Elle est établie à partir de la valeur locative des locaux. Le taux de TEOM sur le territoire de la CALL est actuellement fixé uniformément à 6,07%.

Décision possible :

L'EPCI fixe librement le taux de TEOM. Ce taux doit être fixé de façon à ne pas procurer des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses engagées par la collectivité pour assurer le service de collecte et de traitement des déchets.

Actuellement, déduction faite des recettes de valorisation des déchets associées, le service de collecte et de traitement des déchets est financé en moyenne à 40% par la TEOM et représente une charge nette d'environ 17M€ par an pour le budget général.

L'impact moyen annuel d'une hausse du taux de TEOM de 2 points serait de 28€ pour un foyer et de 35€ pour un commerce.

Une augmentation de taux de 2 points (soit un taux à 8,07%) permettrait de percevoir un produit supplémentaire de l'ordre de 3,7M€ par an.

Ainsi, en 2021, la TEOM couvrirait près de 53% des dépenses nettes générées par le traitement des déchets ménagers et assimilés, déduction faite des recettes de valorisation des déchets associées (soit 46,2 % des dépenses brutes).

⇒ En 2022, la CALL disposera d'un pouvoir de taux sur la TASCOM (+0,05 point par an maximum) et la cotisation minimale de CFE. Elle pourrait également mettre en œuvre la taxe sur les friches commerciales et les locaux vacants, ainsi que la taxe GEMAPI afin de financer les nouvelles dépenses associées.

2/ Les dotations

La Loi de Finances pour 2021 ne prévoit pas la création de nouvelles variables d'ajustement. Néanmoins, la CALL ne percevra plus la compensation fiscale au titre des exonérations de taxe d'habitation. Cette compensation est intégrée à la fraction de TVA calculée suite à la suppression de la TH sur les résidences principales. En effet, les exonérations concernées par cette compensation payée par l'Etat ne s'appliquaient que sur les résidences principales et non sur les résidences secondaires ou les autres locaux.

La CALL devrait voir, comme chaque année, sa dotation de compensation être réduite afin d'assurer une partie du financement de la péréquation du bloc communal. La diminution de la dotation de compensation est évaluée à 0,3 M€, comme de 2019 à 2020.

L'amélioration du coefficient d'intégration fiscale (« CIF ») permettrait de faire progresser le montant de dotation d'intercommunalité de la CALL. Le CIF mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des versements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale. Il traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité. Le CIF de la CALL n'est que de 0,357 en 2020, ce qui signifie que la fiscalité qu'elle perçoit ne représente que le tiers de celle levée par les communes membres.

3/ Les autres recettes

On peut souligner en particulier la diminution des recettes liées à la valorisation des déchets encore en 2021 (-0,7 M€), comme expliqué précédemment (paragraphe II).

Une stratégie financière permettant de construire l'avenir, dans un contexte incertain

Depuis plusieurs années, l'Exécutif de la Communauté d'Agglomération a appliqué une stratégie pluriannuelle destinée à améliorer les ratios financiers, tout en mettant en œuvre un projet de territoire ambitieux. Cette stratégie s'articule autour des objectifs financiers suivants :

- Recherche active de subventions et d'économies,
- Maîtrise et efficacité des dépenses de fonctionnement,
- Maintien d'un niveau d'investissement conséquent,
- Une capacité de désendettement inférieure à 12 années sur le budget principal, le budget action économique et le budget développement numérique consolidés (nomenclature M14),
- Une capacité de désendettement d'une durée inférieure à la durée de vie des biens financés sur les budgets annexes eau et assainissement (de l'ordre de 20 ans), mais un plafond de 15 ans souhaitable,
- Un niveau d'épargne nette suffisant pour préserver la capacité à investir, couvrir les dépenses imprévues et les moindres recettes.

Si la situation financière de la CALL était correcte fin 2019, le contexte sanitaire exceptionnel des derniers mois a toutefois dégradé sensiblement la situation financière. Les perspectives très incertaines et les impacts de la crise économique attendus en 2021 et 2022 viennent encore fragiliser cette situation.

Il s'agit donc de ne pas compromettre les équilibres et marges de manœuvre financières, qui permettront de financer les mesures de soutien et les investissements structurants nécessaires sur le mandat à venir.

Néanmoins, plus que jamais, dans le contexte actuel de crise, le rôle des acteurs publics a été démontré : le rôle « d'atténuateur de crise », le rôle contra-cyclique des collectivités locales, est réel.

Dans un contexte très incertain, marqué par l'ampleur de la crise sanitaire et économique, aux équilibres bousculés, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin entend poursuivre et accélérer la réalisation de son projet de territoire, au service de la qualité de vie des habitants et en soutien à l'économie locale.

La réalisation de l'acte deux du projet de territoire passe par la mise en œuvre d'une stratégie financière ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité et de développer des politiques en soutien aux habitants et à tous les acteurs économiques et associatifs locaux.

Ce contexte sanitaire exceptionnel contraint aujourd'hui la CALL à ajuster sa trajectoire financière, tout comme le fait l'Etat, les cibles de soldes publics telles que précisées dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 ayant été rendues caduques par la crise, comme l'ont précisé la Mission Cazeneuve et le Haut Conseil des finances publiques. La dégradation des finances publiques à court et moyen terme est devenue un consensus national, en attendant l'adoption prévue d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques en 2021.

La CALL se fixe ainsi un objectif de retour à une capacité de désendettement inférieure à 12 ans à horizon 2022, sur les budgets de la nomenclature M14 consolidés (budgets principal, action économique, développement numérique, port fluvial).

Considérant les niveaux de recettes connus à ce jour et à taux de fiscalité inchangés, les plafonds globaux de dépenses réelles (hors dette) seraient les suivants :

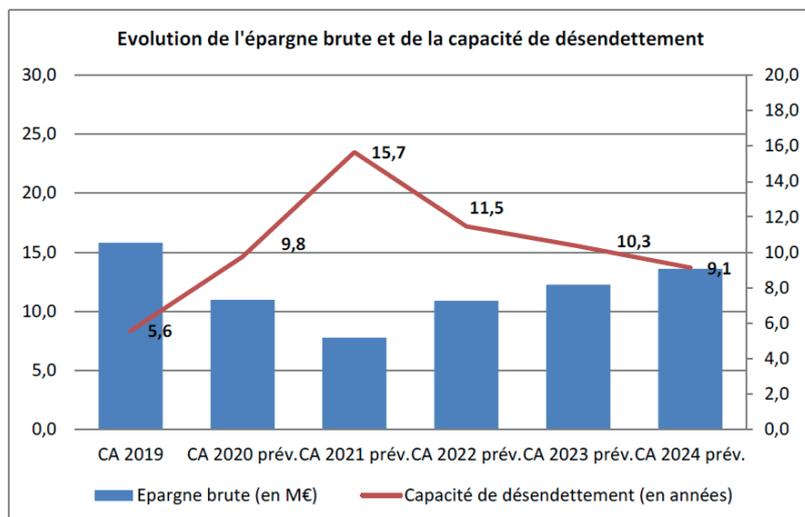
FONCTIONNEMENT – Dépenses réelles hors dette

Budgets Principal, Action économique, Développement numérique consolidés	CA 2019	CA 2020 prév.	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES HORS DETTE	121,3 M€	126,5 M€	126,9 M€	125,2 M€	125,4 M€	125,7 M€

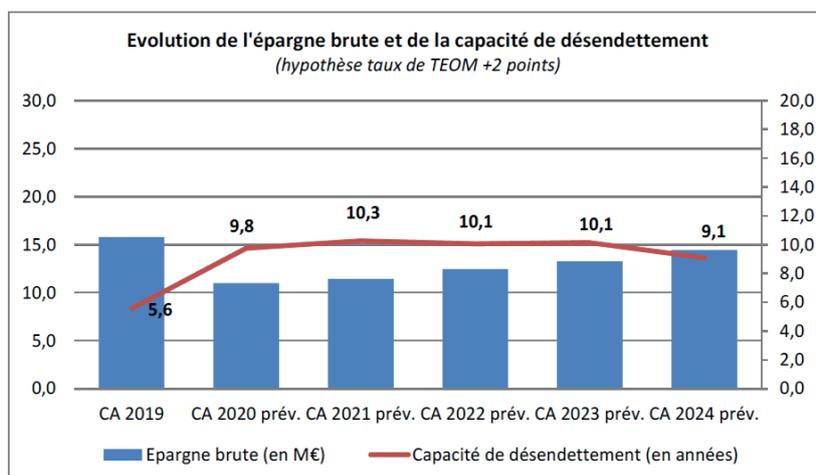
INVESTISSEMENT – Dépenses réelles hors dette

Budgets Principal, Action économique, Développement numérique consolidés	CA 2019	CA 2020 prév.	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES HORS DETTE et HORS OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	37,5 M€	36,0 M€	63,6 M€	40,4 M€	35,1 M€	36,7 M€

Sur la base de ces montants plafonds et des recettes anticipées, l'évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement serait la suivante, sur le budget principal et les budgets actions économique et développement numérique consolidés (réalisations prévisionnelles) :



Une progression du taux de TEOM de 2 points permettrait de rétablir les équilibres budgétaires et financiers en 2021 (une épargne nette positive), puis de préserver la capacité d'investissement sur le mandat à venir (de l'ordre de +4,7M€ inscrits par an en investissement) :



Les grandes orientations des politiques publiques

1/ Pour 2021, le budget réaffirme les axes stratégiques retenus par l'Exécutif pour son projet de territoire

Si la Programmation Pluriannuelle des Investissements et du Fonctionnement (PPIF) pour la période 2021-2025 est en cours d'élaboration, on peut citer ci-après les axes forts du projet de territoire adopté en 2017 qui se poursuivront sur les années à venir et autour desquels se construisent les politiques publiques :

1 - Un territoire qui crée de l'emploi (Travailler) :

- Soutenir l'innovation, promouvoir les filières d'excellence (éco-activités, numérique, tourisme, sport santé bien être, logistique, métiers d'art)
- Réduire le décalage entre le niveau de formation des habitants et les emplois
- Construction d'une nouvelle dynamique de développement innovante et partagée s'appuyant notamment sur les enjeux de transition numérique et environnementale, pour réussir le pari de l'emploi et de la formation des jeunes
- Promouvoir l'entrepreneuriat et les initiatives relevant de l'ESS
- Intégrer une logique d'économie circulaire pour contribuer au développement d'une filière locale
- Renforcer l'attractivité du territoire via le développement économique : développement de zones d'activités, soutiens aux clusters et pépinières d'entreprises

2 - Se déplacer pour vivre son territoire (Bouger) :

- Engager le territoire dans la transition énergétique des mobilités et l'inscrire résolument dans la dynamique régionale
- Promouvoir les modes alternatifs de déplacement pour limiter l'impact négatif de la circulation automobile
- Engager la mutation des filières logistiques et anticiper le canal Seine-Nord

3 - Mieux habiter le territoire (Habiter) :

- Limiter l'évasion résidentielle et renforcer l'attractivité des centres urbains
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat, adaptées aux besoins évolutifs des populations
- Devenir un territoire pilote et expérimental en matière de rénovation énergétique de l'habitat
- Mettre en œuvre le programme « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier – ERBM »
- Poursuivre l'accompagnement des territoires dans le renouvellement urbain

4 - Du noir au vert : le paysage au service de la qualité de vie (Respirer) :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'appropriation des espaces verts et des sites par la population
- Mettre en place une gouvernance partagée au service de l'amélioration du cadre de vie
- Permettre la montée en puissance de la Chaîne des Parcs
- Mettre en œuvre le volet cadre de vie au service de la stratégie de développement touristique

5 - Une centralité dont on puisse être fiers (Rassembler) :

- Mettre en œuvre une centralité suffisamment forte pour organiser, fédérer et rayonner
- Engager la mutation et la réaffectation des lieux symboliques et patrimoniaux du territoire
- Développer et promouvoir les atouts culturels, économiques, sportifs du territoire, pour renforcer son attractivité.

S'y ajoutent les thématiques suivantes, pour lesquelles des actions sont déjà mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération :

- La cohésion sociale et la solidarité territoriale (santé, dépendance, contrat de ville...),
- La transition écologique via notamment un plan de performance énergétique des bâtiments
- L'accompagnement à la transition vers un autre modèle de développement, plus durable et soutenable, via :
 - le développement de l'agriculture urbaine,
 - le soutien à la turbine de l'éco-transition, autour du 11/19,
 - des investissements structurants pour le développement du recyclage des déchets (construction de nouvelles déchetteries, d'une recyclerie)
 - le lancement de l'élaboration du Plan Climat.

- Le cycle de l'eau et les programmes eau et assainissement : préservation de la ressource, du milieu naturel, assurer quantité et qualité de la ressource en eau potable, qualité du patrimoine et conformité réglementaire, gestion des eaux usées et des eaux pluviales, mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations).

Par ailleurs, dans ce contexte particulier de crise, le budget 2021 aura la particularité d'être :

- Un budget de relance : poursuite et accélération de la mise en œuvre du projet de territoire, poursuite du soutien aux acteurs locaux de l'économie, soutien aux habitants
- Un budget évalué au plus juste, la CALL assumant ses responsabilités et s'en tenant à ses compétences
- Un budget maîtrisé, les dépenses étant prévues à hauteur des stricts besoins.

2/ L'évolution des dépenses de fonctionnement

Pour les années à venir et en l'absence de hausse de taux de fiscalité, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement hors dette est à ce jour estimée ainsi :

Budgets Principal, Action économique, Développement numérique consolidés	CA 2019	CA 2020 prév.	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES HORS DETTE	121,3 M€	126,5 M€ 5,2 M€ 4,3%	126,9 M€ 0,4 M€ 0,3%	125,2 M€ -1,7 M€ -1,4%	125,4 M€ 0,2 M€ 0,1%	125,7 M€ 0,3 M€ 0,2%
Dont:						
Reversements aux communes	43,9 M€	43,9 M€	43,8 M€	43,8 M€	43,8 M€	43,8 M€
Contribution au SDIS	6,8 M€	6,8 M€	6,9 M€	7,0 M€	7,0 M€	7,1 M€
Contribution au SMTAG	6,4 M€	7,1 M€	6,7 M€	6,4 M€	6,4 M€	6,4 M€
Autres participations obligatoires et contributions aux organismes de groupement (Stade couvert, PMA, SCOT)	1,8 M€	1,8 M€	1,8 M€	1,8 M€	1,8 M€	1,8 M€
Charges générales (chap. 011)	38,2 M€	40,0 M€	41,6 M€	40,2 M€	40,1 M€	40,1 M€
<i>dont traitement et collecte des déchets</i>	32,0 M€	33,2 M€	32,9 M€	33,6 M€	33,9 M€	33,8 M€
<i>dont autres charges générales</i>	6,2 M€	6,8 M€	8,7 M€	6,6 M€	6,2 M€	6,3 M€
Masse salariale (chap. 012)	12,4 M€	12,9 M€	13,8 M€	14,0 M€	14,3 M€	14,6 M€
Subventions versées (chap. 65)	10,2 M€	11,1 M€	10,4 M€	10,1 M€	10,0 M€	10,0 M€
Contribution eaux pluviales	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€
Charges exceptionnelles (chap. 67)	0,1 M€	1,4 M€	0,5 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€
FRAIS FINANCIERS	3,0 M€	2,9 M€	2,7 M€	2,6 M€	2,5 M€	2,4 M€

Si les dépenses de fonctionnement hors dette progressent de 0,4 M€ de 2020 (CA prévisionnel) à 2021, elles diminuent en revanche du BP 2020 au BP 2021, passant de 127,6 M€ à 126,9 M€.

Le chapitre 014 « reversements aux communes » est supposé stable, sous réserve de prise en compte des transferts de charges. Ces dépenses représentent 34,5% des dépenses de gestion de la Communauté d'Agglomération en 2021.

La compétence relative au traitement et à la collecte des déchets constitue le principal poste de dépenses en section de fonctionnement (environ 26%), pour les crédits relevant des politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération. Ce budget est fortement impacté par la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Il doit en outre intégrer les coûts d'exploitation des nouvelles déchetteries (Avion en 2021 puis Souchez en 2022).

Déduction faite des recettes de valorisation des déchets associées, ce service est financé en moyenne à 40% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et représente une charge nette d'environ 17 M€ par an pour le budget général.

L'amélioration de la qualité du tri sélectif et la réduction des déchets incinérés produits ainsi que des tonnages d'encombrants enfouis permettrait de diminuer l'impact de la TGAP et d'optimiser les recettes de valorisation associées. En outre, en lien avec le développement du réseau des déchetteries, l'évolution des fréquences de collecte par type de déchet constitue une piste d'optimisation des dépenses.

Une nouvelle provision est constituée en 2021 pour la contribution au SMTAG, compte tenu de la diminution du produit de versement mobilité, dans ce contexte de crise. Les participations obligatoires et contributions aux organismes de groupement représentent un peu plus de 12% des dépenses de gestion de la CALL en 2021.

A noter que le budget de fonctionnement de la CALL devra également intégrer les crédits dédiés à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de 175 K€ en 2021 à 370 K€ en 2024).

La répartition détaillée des évolutions par politiques publiques sera l'objet des débats des séances de préparation et de vote du budget de février 2021 (commissions et Conseil).

3/ Les engagements pluriannuels d'investissement projetés

Les cibles fixées à ce jour en dépenses d'investissement (en inscriptions budgétaires), compte tenu des recettes connues et des niveaux d'épargnes, hors hausse de taux de fiscalité, représentent plus de 293 M€ sur la période 2021-2024 dont 175,8 M€ sur le budget principal et le budget action économique, 3,8 M€ sur le budget crématorium, 55,7 M€ sur le budget eau potable et 58 M€ sur le budget assainissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES HORS DETTE et HORS OPERATIONS	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Total 2021-2024
Budgets Principal, Action économique, Développement numérique consolidés	63,6 M€	40,4 M€	35,1 M€	36,7 M€	175,8 M€
Budget annexe Eau Potable	15,7 M€	15,7 M€	12,9 M€	11,4 M€	55,7 M€
Budget annexe Assainissement	18,1 M€	14,3 M€	14,3 M€	11,4 M€	58,1 M€
Budget annexe Crématorium	3,4 M€	0,2 M€	0,1 M€	0,1 M€	3,8 M€
Total	100,8 M€	70,6 M€	62,4 M€	59,6 M€	293,4 M€

Sont déjà engagés pluriannuellement les projets suivants, avec des modifications d'échéanciers proposés :
Sur le budget principal et le budget action économique :

Libellé des programmes engagés BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ACTION ECONOMIQUE	Cumul réalisé antérieur au 31/12/19	Réalisé 2020	COUT GLOBAL INITIAL	PROPOSITIONS BP 2021 - AP/CP				COUT GLOBAL PROPOSE
				CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et+	
GEMAPI INVESTISSEMENT	27 175	62 198	170 012	63 500				152 874
ACCESSIBILITE CH LENS	188 481	601 928	2 243 586	632 000	44 000			1 466 409
TRAVAUX AMENAGEMENT MEMOIRE SOUCHEZ	1 382 190	947 420	2 670 523	230 000				2 559 610
AMENAGEMENTS PARC DES CYTISES	65 788	196 905	533 663	175 000				437 692
PLAN CLIMAT	35 100	0	135 100	69 500	49 500	9 500	9 500	173 100
ETUDES LOUVRE-LENS	1 429 386	129 084	1 632 604	145 000				1 703 470
REHABILITATION VILLE DE LIMOGES	781 436	58 218	2 343 088	115 000	1 080 000	650 000		2 684 654
PLANS DE MOBILITE DE ZONE	0	100 448	665 000	231 000	180 000	160 000	140 000	811 448
POLE DE CONSERVATION DU LOUVRE	0	135 386	3 270 392	2 348 232	1 994 392	78 928		4 556 938
SECTEUR 11/19	0	291 904	1 012 600	255 100	635 500	280 000		1 722 837
TRAMES VERTES ET BLEUES (Eurovélo 5)	292 503	243 154	11 087 503	861 066	5 150 000	4 583 895		11 130 619
DECHETTERIE PONT A VENDIN	977 289	0	996 140	0				977 289
DECHETTERIE SALLAUMINES	254 565	629 185	967 707	384 288	0			1 268 038
DECHETTERIE AVION	0	155 343	2 574 813	2 348 288	0			2 348 288
DECHETTERIE SOUCHEZ	0	28 960	1 920 000	1 675 196	171 729			1 875 885
DECHETTERIE QUADRAPARC	0	251 723	5 498 497	5 064 078	0			5 315 801
FONDS COMMUNES RURALES	52 482	98 920	1 145 000	363 459	229 000	206 100	297 700	1 247 662
AIDES AUX ENTREPRISES	225 000	292 950	725 000	250 000				767 950
ERBM PART CALL	167 940	16 000	8 899 940	3 025 000	2 894 500	2 275 500	2 656 000	11 034 940
ERBM PART ETAT	0	30 000	7 162 500	4 383 750	3 581 250	2 250 000		10 245 000
SUB. FONDS INTERVENTIONS FONCIERES	0	0	57 000	57 000		90 000		147 000
SUB. FONDS RENOUVELLEMENT URBAIN	360 332	42 000	500 332	98 000				500 332
SUB. PRECARITE ENERGETIQUE	73 000	169 000	453 000	96 000				338 000
SCHEMA CHAINE DES PARCS	8 225 203	2 371 270	13 116 884	2 268 015	115 000	40 000		18 913 102
SOUTIEN PROJETS COMMUNUX NPNRU	0	0	1 871 000		500 000	1 000 000	371 000	1 871 000
LOCAUX SOCIAUX ET PEDAGOGIQUES CYTISES			470 000	50 000	288 000	192 000		530 000
SYSTEME ALIMENTAIRE TERRITORIAL DURABLE		45 880	545 881	150 000				195 880
SUBVENTIONS AGGLO AIDES PARC PRIVE HABITAT	0	17 500	405 000	685 000	120 000			822 500
ANAH SUB. AIDES A LA PIERRE PARC PRIVE	1 015 552	2 507 116	8 995 170	5 682 347	620 000	1 090 000	1 090 000	12 005 015
AIDES A LA PIERRE PARC PUBLIC	555 210	526 557	5 934 241	2 407 155	3 361 918	1 686 129	158 165	8 695 136
SUB. PROJET ACC BATTERIES	0	3 440 000	9 030 000	3 980 000	1 610 000			9 030 000
FONDS DE CONCOURS PLAN PISCINES	0	1 628 442	13 621 222	0	5 046 367	5 928 490	0	12 603 299
ZAC CENTRAUTE - OPERATIONS DE STOCK	131 384	9 968 810	24 410 368	3 937 273	4 645 998	4 015 042		22 698 507
ZAC CENTRAUTE - OPERATIONS HORS STOCK	2 226 367	2 219 027	24 235 947	7 945 657	1 518 134	7 092 044	0	21 001 229
ACQUISITIONS DE TERRAINS ET SERVITUDES	1 715 476	7 802	1 891 742	126 126				1 849 404
REHABILITATION SALLE DES MACHINES DU 11/19	4 929 129	1 699 349	8 665 749	450 000	1 100 000			8 178 478
BATIMENT SIRIUS	7 294 699	260 997	8 539 116	780 620	7 000			8 343 316
QUADRAPARC II	0	0	9 655 405	94 665	1 043 467	1 994 468	6 532 805	9 665 405
TRAVAUX VRD ACTION ECO - PARCS D'ACTIVITES	6 326 002	2 051 767	9 718 825	903 924				9 281 692
ETUDES ET TRAVAUX DE PRE COMMERCIALISATION ZA	894 693	170 779	1 874 693	680 000	150 000			
PPRT SUBVENTIONS COMMUNES	97 776	0	680 369	380 000	153 493			
TOTAL	39 724 159	31 396 023	200 325 613	53 391 239	36 289 248	33 622 096	11 255 170	209 149 799

Sur le budget annexe eau potable :

Libellé des programmes engagés BUDGET EAU	Cumul réalisé antérieur au 31/12/19	Réalisé 2020	COUT GLOBAL INITIAL	PROPOSITIONS BP 2021 - AP/CP				COUT GLOBAL PROPOSE
				CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et+	
MACQ-TERE-ACQUISIT-TERRAINS & SERVITUDES	513 317	23 641	710 997	106 480	50 000	0	0	693 438
MGOP-EAU-TRAVAUX NEUFS	7 401 138	1 932 539	32 594 379	5 131 250	2 390 000	2 585 000	11 385 000	30 824 928
MRESERVOIR-RESERVOIRS INTERCONNEXION	11 676 016	4 063 832	16 531 016	1 125 000	50 000	0	0	16 864 848
MTVXBHNS-E-TRAVAUX EAU POTABLE BHNS	1 807 436	139 773	2 321 436	374 227	0	0	0	2 321 436
Total	21 397 908	6 159 785	52 157 828	6 736 957	2 490 000	2 585 000	11 385 000	50 704 650

Sur le budget annexe assainissement :

Libellé des programmes engagés BUDGET ASSAINISSEMENT	Cumul réalisé antérieur au 31/12/19	Réalisé 2020	COUT GLOBAL INITIAL	PROPOSITIONS BP 2021 - AP/CP				COUT GLOBAL PROPOSE
				CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et+	
MGOP-ASS-TRAVAUX NEUFS	12 231 824	2 411 311	38 286 266	13 850 000	4 420 000	1 455 656	0	34 768 791
MGOP-EAUXP-LUTTE CONTRE INONDATIONS	1 695 610	150 749	14 355 119	50 000	0	0	0	2 446 359
MOPA-MAINT-OPERATIONS DE MAINTENANCE	2 110 354	381 974	2 673 360	39 157	0	0	0	2 531 485
MTVXBHNS-A-TRAVAUX ASSAINISSEMENT BHNS	4 574 448	0	5 003 448	429 000	0	0	0	5 003 448
Total	20 612 237	2 944 034	55 314 745	13 939 157	4 420 000	1 455 656	0	44 750 083

De nouveaux programmes d'investissement seront ensuite proposés au vote lors de l'examen du budget primitif 2021 :

Sur le budget principal et le budget action économique :

Libellé des nouveaux programmes proposés en AP/CP au BP 2021 BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ACTION ECONOMIQUE	PROPOSITIONS BP 2021 - AP/CP				COUT GLOBAL PROPOSE
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et+	
GEMAPI - Erosion (BV de la Souchez)	280 000	240 000	240 000	720 000	1 480 000
GEMAPI - Aménagements hydrauliques	200 000	1 135 000	475 000	550 000	2 360 000
Acquisitions foncières - Abords Noroxo	431 000				431 000
AMI Friches		30 000	30 000	30 000	90 000
Aides à l'accession à la propriété		2 500 000			2 500 000
Accompagnement à la rénovation du parc de LLS		2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000
Projet Tiers SATD (étude de faisabilité en 2021)	54 000				
Salle des boclets (espace Accueil du stade de Trail au sein de la chaîne des parcs)	150 000	100 000			250 000
TOTAL	1 115 000	6 505 000	3 245 000	3 800 000	14 611 000

Sur le budget annexe eau potable :

Libellé des nouvelles opérations proposées en AP/CP au BP 2021 BUDGET EAU	PROPOSITIONS BP 2021 - AP/CP				COUT GLOBAL PROPOSE
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et+	
MGOP-EAU-TRAVAUX NEUFS	700 000	0	0	0	700 000
MTVX-ERBME-TRAVAUX EAU POTABLE ERBM	350 000			0	350 000
TOTAL	1 050 000	0	0	0	1 050 000

Sur le budget annexe assainissement :

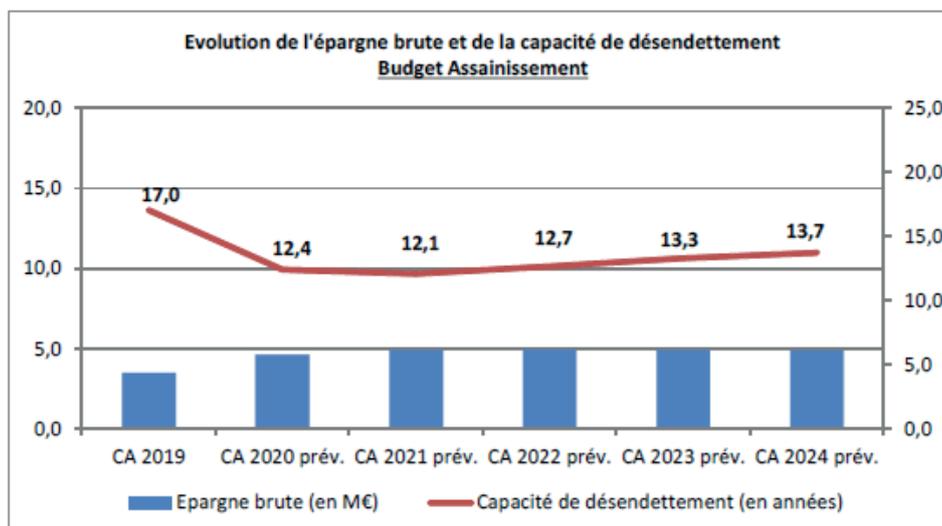
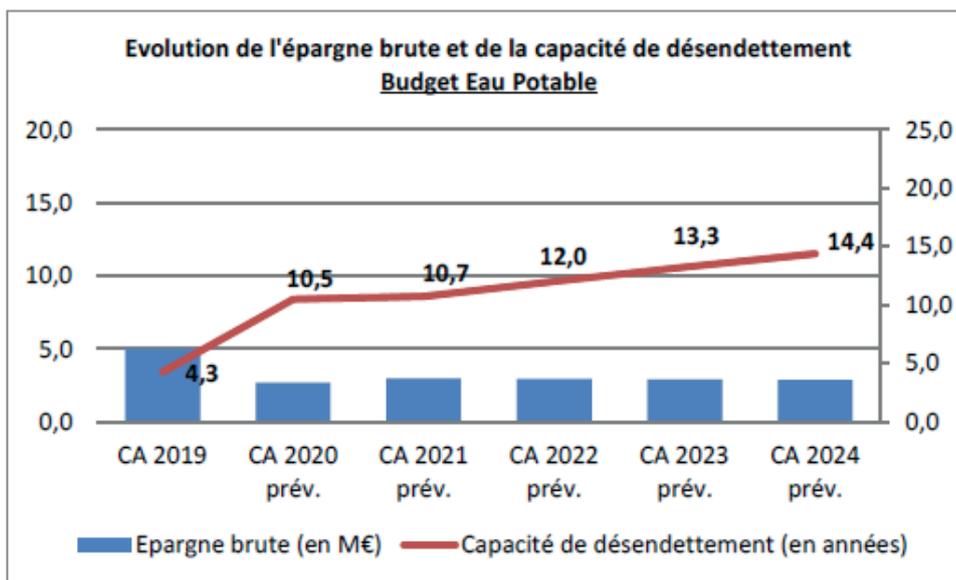
Libellé des nouvelles opérations proposées en AP/CP au BP 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT	PROPOSITIONS BP 2021 - AP/CP				COUT GLOBAL PROPOSE
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et+	
MGOP-ASS-TRAVAUX NEUFS	400 000			0	400 000
MGOP-EAUXP-LUTTE CONTRE INONDATIONS	550 000	0	0	0	550 000
MTVX-ERBMA-TRAVAUX ASSAINISSEMENT ERBM	1 400 000	1 600 000	1 700 000	0	4 700 000
TOTAL	2 350 000	1 600 000	1 700 000	0	5 650 000

4/ Les équilibres financiers des budgets annexes

Les orientations budgétaires telles que présentées ci-dessus aboutissent à des équilibres financiers satisfaisants sur les budgets annexes Eau Potable et Assainissement, hors hausse du prix de l'eau :

- Une capacité de désendettement d'une durée inférieure à la durée de vie des biens financés sur les budgets (de l'ordre de 20 ans) et au plafond de 15 ans souhaitable,
- Un niveau d'épargne nette positif et suffisant pour préserver la capacité à investir, couvrir les dépenses imprévues et les moindres recettes (maintien à un plancher de 1M€ sur les deux budgets).

Evolution de la capacité de désendettement :



Dans le cadre du plan de relance, de nouvelles subventions d'investissement sont en outre attendues sur ces budgets (via l'Agence de l'Eau).

L'assujettissement de ces budgets à la TVA en 2021 permettra de maximiser la récupération de TVA, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Annexes

1/ La politique ressources humaines et les dépenses de personnel

La politique des ressources humaines s'organise autour de plusieurs principes qui définissent sa stratégie :

- Valoriser les métiers de la FPT
- L'environnement au travail
- Evoluer dans le cadre de la GPEEC
- Piloter et maîtriser la masse salariale
- La mobilité
- La formation
- Les parcours carrières
- L'égalité femmes - hommes et agir contre les discriminations
- La qualité de vie au travail
- Sécuriser les actes et les procédures
- La dématérialisation

Evolution des effectifs sur postes permanents :

Au 31 décembre 2020, les effectifs présents s'élevaient à 243 agents sur des emplois permanents.

A ces emplois permanents se sont ajoutés 20 emplois non permanents au cours de l'année 2020.

Les principales caractéristiques de structure des effectifs sont les suivantes :

- répartition presque équivalente entre filière administrative (51%) et filière technique (48%) ;
- prépondérance des agents relevant de la catégorie C (51% ; 17% catégorie B et 32% catégorie A).

Structure des effectifs

Effectif Permanent

Effectif rémunéré au 31/12		2017	2018	2019	2020
Effectif sur emploi permanent	Titulaires et Stagiaires	197	202	204	211
	Contractuels	10	15	32	32
Total		207	217	236	243

Effectif Permanent par filière - Répartition des hommes et des femmes

Au 31/12/2020

Filières	Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Administrative	87	19	15	4	125
Technique	30	73	6	7	116
Animation	1				1
Culturelle		1			1
Total	118	93	21	11	243

Effectif Permanent par catégorie - Répartition des hommes et des femmes

Au 31/12/2020

Catégories	Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
A	26	30	14	8	78
B	26	12	2	2	42
C	66	51	5	1	123
Total	118	93	21	11	243

Effectif Non Permanent

Effectif rémunéré dans l'année	2017	2018	2019	2020
Contrats aidés	5	0	0	0
Apprentis	0	1	1	1
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité	26	32	35	13
Service Civique	0	0	0	6
Total	31	33	36	20

L'objectif en 2021 est de veiller à garantir la qualité du service public et assurer l'adaptation des effectifs aux évolutions des compétences de la collectivité. Une étude est à réaliser lors des départs à la retraite ou autres départs non prévisibles.

Evolution des carrières

Carrière

		2017	2018	2019	2020
Avancement de grade	Catégorie A	3	0	0	4
	Catégorie B	3	7	6	1
	Catégorie C	52	3	17	4
Promotion interne	Catégorie A	2	4	0	1
	Catégorie B	1	1	0	2
	Catégorie C	0	0	0	0
Total		61	15	23	12

En 2020, la collectivité a permis à 9 agents de bénéficier d'un avancement de grade dont 4 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 4 agents de catégorie C.

En ce qui concerne la promotion interne, 2 agents étaient inscrits sur liste d'aptitude pour la catégorie B et 2 réinscriptions pour la catégorie A.

La loi de Transformation de la Fonction Publique a supprimé la compétence des CAP pour examiner les décisions individuelles en matière d'avancement de grade. L'article 30 de la loi prévoit la création de Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial. Les LDG définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (emplois et compétences), indiquent les orientations générales pour la promotion et la valorisation des parcours.

Pour accompagner l'évolution professionnelle des agents et faciliter leur mobilité, la collectivité met en place l'entretien carrière. L'entretien carrière est un moment de conseil et d'orientation professionnelle.

Perspectives 2021 : La gestion des carrières sera réalisée à la fois par la mise en œuvre des évolutions statutaires ainsi que par des mesures internes pilotées par la collectivité (lignes de gestion).

Une étude est lancée pour favoriser l'embauche des jeunes : apprentissage, contrat en alternance, service civique.

Dans le cadre de la GPEC, un pyramidage des postes est nécessaire afin d'en faire un outil de pilotage.

Le budget Ressources Humaines :

Pour l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, le montant du budget alloué aux Ressources Humaines s'élève à 13,93 M€ en 2019, dont près de 12,3 M€ affectés à la masse salariale.

	Réa. 2018	Réa. 2019	Réa. 2020	Prév. BP 2021
Masse salariale	11,70 M€	12,42 M€	12,91 M€	13,75 M€
Budget RRH hors masse salariale	0,30 M€	0,29 M€	0,26 M€	0,32 M€
Indemnités et charges des élus	1,01 M€	0,99 M€	0,98 M€	1,02 M€
Formation des élus	0,10 M€	0,08 M€	0,05 M€	0,08 M€
Frais de personnel des groupes d'élus	0,15 M€	0,12 M€	0,12 M€	0,15 M€
Total	13,25 M€	13,89 M€	14,32 M€	15,32 M€

La masse salariale a progressé sensiblement depuis 2017, cette évolution étant la traduction de la volonté de la CALL de renforcer ses moyens humains, nécessaires à la conduite des projets communautaires et à la mise en œuvre du projet de territoire.

Les budgets 2021 et suivants s'inscrivent, pour les Ressources humaines, dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, en veillant au respect des priorités données aux politiques publiques, au développement des projets inscrits dans le projet de territoire et à l'optimisation des moyens dédiés.

Temps de travail :

Au 31/12	2017	2018	2019	2020
Temps complet	190	201	222	226
Temps partiel	17	16	14	17
Total	207	217	236	243

En 2020, la collectivité a accordé un temps partiel de droit à 2 agents suite à congé maternité.

La loi de Transformation de la Fonction Publique réaffirme le principe des 1607 heures effectives. La loi prévoit donc la suppression des dérogations à la durée hebdomadaire de 35 heures dans la FPT.

La collectivité a un an, à compter du renouvellement de son assemblée délibérante (7/7/2020), pour définir les règles relatives au temps de travail des agents.

Evolution de l'absentéisme :

Absentéisme par type d'arrêt en 2019 et 2020 :

Type d'arrêt	Nombre de jours 2019	Nombre de jours 2020
Maladie ordinaire	3136	2302
Longue maladie	754	568
Maladie longue durée	1436	1207
Maladie professionnelle	730	732
Accident de travail	627	635
Grossesse pathologique - maternité	302	318
Disponibilité d'office	568	732
Total	7553	6494

La lutte contre l'absentéisme fait partie intégrante de la politique RH. Il est proposé de développer l'accompagnement des agents, d'organiser des actions de prévention, de déployer la politique de reclassement et de prévention afin d'agir sur les situations à risques.

Egalité :

L'article 80 de la loi de Transformation de la Fonction Publique prévoit la mise en place obligatoire d'un dispositif de recueil des signalements des victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

La collectivité réalise un plan d'action pluriannuel (3 ans maximum) de lutte contre le harcèlement et de promotion de l'égalité professionnelle. La collectivité doit élaborer des rapports réguliers sur la situation comparée des femmes et des hommes pour :

- Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération
- Garantie d'un égal accès aux différents grades et cadres d'emplois de la fonction publique. La promotion et l'avancement de grade peuvent être des leviers pour corriger un éventuel déséquilibre.
- Amélioration de l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévention et traitement des discriminations, des actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes.

Formation :

La formation professionnelle est un élément essentiel de la politique RH de la collectivité et un enjeu majeur dans un contexte de transformation de l'action publique. Outil au service de la professionnalisation des agents au sein de leur filière professionnelle, la formation est également un instrument d'accompagnement des parcours.

L'objectif de la collectivité est de développer la mutualisation des formations en organisant des actions de formation sur le territoire en collaboration avec le CNFPT. Un partenariat a déjà été engagé. Ces actions prennent la forme d'un plan de formation territorialisé initié en 2020 et qui se poursuivra en 2021.

Pour un management au service des transformations et du développement durable des ressources humaines, la collectivité envisage un plan de développement managérial. Le rôle des managers, qu'ils soient cadres supérieurs ou de proximité, en responsabilité d'équipes, s'avère stratégique dans leur capacité à donner du sens et à fédérer les équipes autour de valeurs et de projets communs.

La collectivité, consciente du rôle déterminant des relations de travail pour la performance du service public et la qualité de vie au travail des équipes, souhaite accompagner les encadrants dans l'exercice de leurs missions en leur apportant des repères, des conseils méthodologiques, des réflexes, pour agir dans une diversité de situations.

Action sociale :

La CALL verse chaque année une subvention au CNAS (60 K€ en 2020) et une subvention au Comité des Œuvres Sociales (155 K€ en 2020).

Avantages en nature :

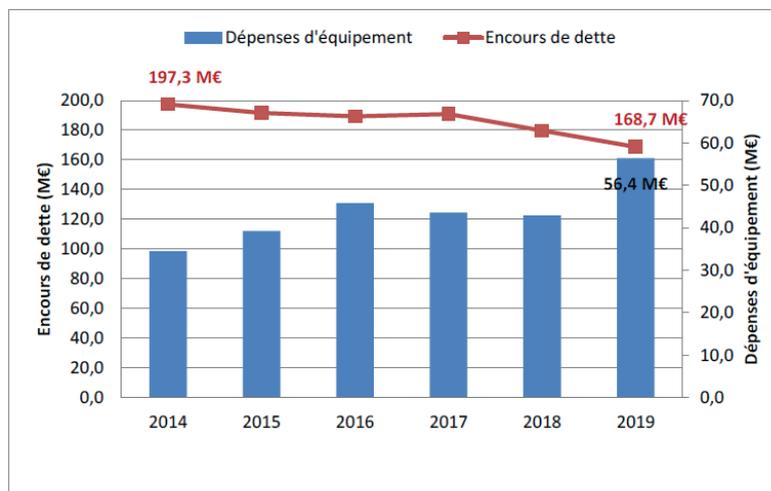
Avantages en nature / nombre d'agents	2017	2018	2019	2020
Véhicules	14	12	11	12
Logement	1	1	1	1

Participation aux frais de transport domicile-travail :

Prise en charge à 50% du montant de l'abonnement avec une limite mensuelle	2017	2018	2019	2020
	762,71 €	843,06 €	2 253,31 €	3 178,09 €
Nombre d'agents	7	6	14	16

2/ Rapport sur l'état de la dette : une dette sécurisée et maîtrisée

Malgré un haut niveau d'investissement sur la fin du mandat, la CALL s'est désendettée en 2018 et en 2019. L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) est ainsi passé de 179,6 M€ fin 2018 à 168,7 M€ fin 2019 (-6,07%). Il était de 197,3 M€ en 2014.



L'encours de dette au 31/12/2020 s'élève à 191,2 M€. Il se répartit principalement entre le budget principal, le budget assainissement, le budget eau potable et le budget action économique :

Budget	Capital restant dû au 31/12/2020	%
Principal	69 756 887,18	36,49%
Assainissement	59 336 703,76	31,04%
Action économique	33 342 493,47	17,44%
Eau potable	28 255 504,97	14,78%
Port fluvial	489 888,96	0,26%
Total	191 181 478,34	100,00%

Fin 2020, la capacité de désendettement consolidée s'établit à 10,8 années, soit un niveau inférieur à la limite fixée dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

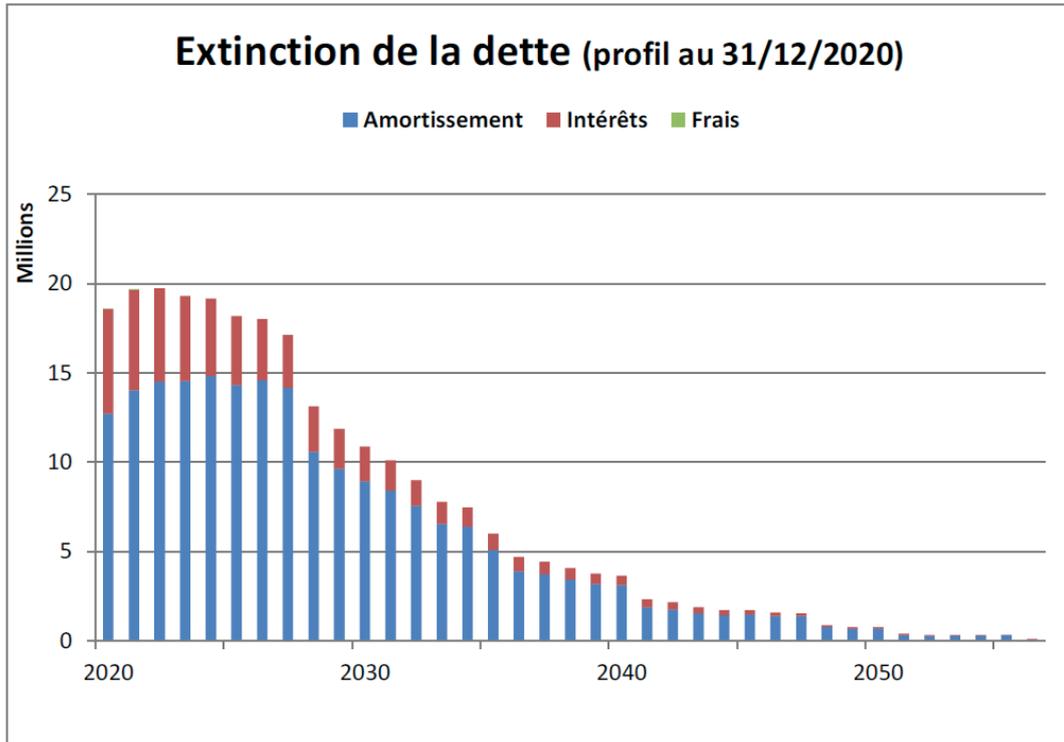
La solvabilité s'analyse également au regard de la durée de vie de la dette.

La durée de vie résiduelle de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de 15 et 8 mois au 31 décembre 2020.

La durée de vie moyenne de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'établit pour la CALL à 8 ans et 6 mois.

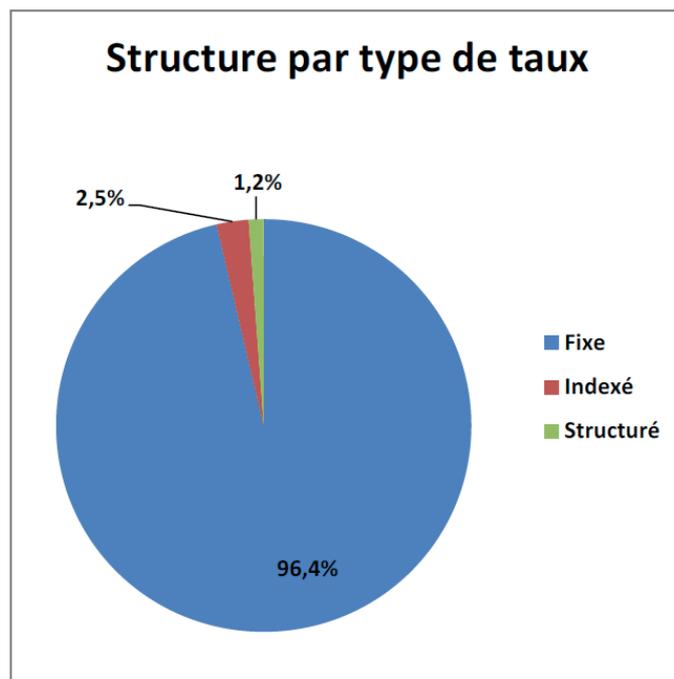
Situation générale	31/12/2020
Encours total	191 181 478,34
Nbre d'emprunts	111
Dispo. ligne trésor.	10 000 000,00
Durée résiduelle	15 ans 8 mois
Vie moy. Résiduelle	8 ans 6 mois
Taux moyen annuel	3,44%
Taux act. Résiduel	12,70%
Taux de marché	- 0,26%
Marge moyenne	0,48%

Profil d'extinction :



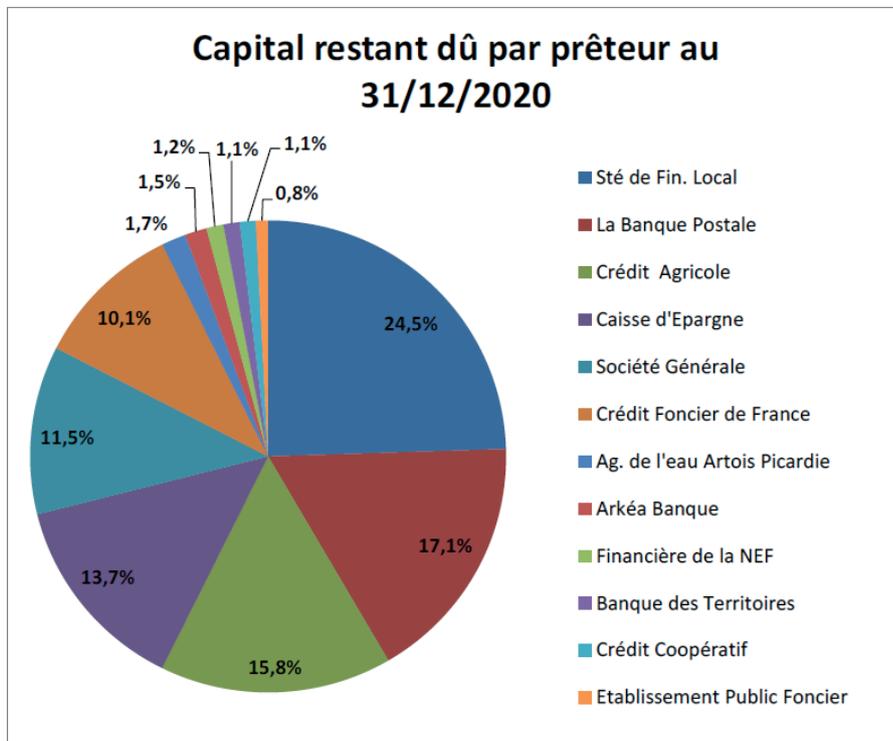
Structure : un encours de dette sécurisé :

La dette de la Communauté d'Agglomération est saine, avec une absence d'emprunts toxiques. Elle est très majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe (96,4%), prémunissant la collectivité en cas de hausse des taux. En particulier, 2,5% de l'encours est à taux fixe à 0%.



Un portefeuille de prêteurs équilibré :

Les principaux prêteurs à fin 2020 sont les suivants :



Classification selon la charte Gissler :

La Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a introduit une classification de la dette, reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

Appliqué à la dette communautaire, ce classement met en lumière la grande simplicité des produits utilisés par la CALL :

Présentation Gissler	Capital restant dû au 31/12/2020	%
A1	188 972 192,32	98,84%
B1	2 209 286,02	1,16%
Total	191 181 478,34	100,00%

La catégorie A1 représente 98,84% de la dette et est composée de produits fixes ou variables classiques.

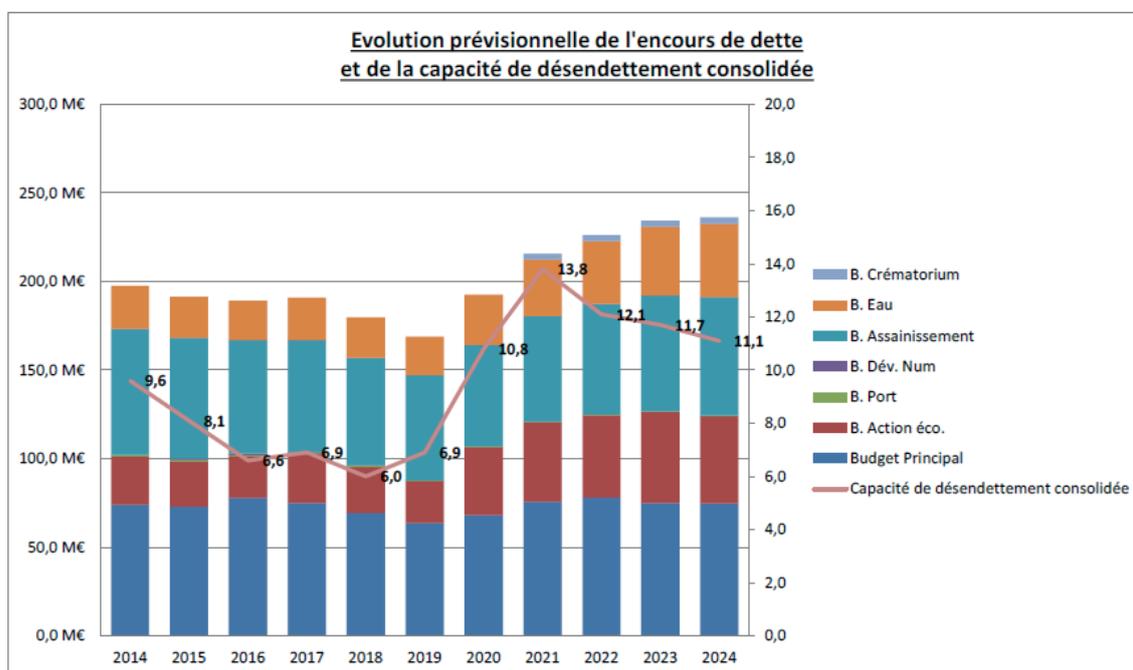
La catégorie B1 est composée d'emprunts à barrière simples, au niveau le plus faible de risque (indice 1, zone euro), pour 1,16% de la dette globale. Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). La barrière est déterminée à l'avance dans le contrat de prêt et fait automatiquement basculer le taux sur la nouvelle structure ou le nouvel indice.

Perspectives :

Après une période de désendettement et d'utilisation de ses excédents disponibles, la CALL va connaître une phase d'endettement à partir de 2020, qui financera un ambitieux programme d'investissement. Ce réendettement se fait dans un contexte de taux historiquement bas sur les marchés financiers. L'encours de dette consolidé devrait ainsi évoluer de 169 M€ fin 2019 à 192 M€ fin 2020, 215 M€ fin 2021, pour atteindre environ 236 M€ en 2024, considérant les programmes d'investissements projetés.

Cet encours et une maîtrise de l'évolution de l'épargne permettra de limiter la hausse de la capacité de désendettement à un niveau proche de 11 années en consolidé à échéance 2024. Il s'agit d'un niveau correct considérant le contexte actuel de crise, respectant les plafonds qui avaient été posés par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'encours de dette consolidé et par budget ainsi que la capacité de désendettement consolidée sans hypothèse de hausse de taux de fiscalité.



A ce jour, au vu des conditions actuelles sur les marchés financiers, le taux fixe est privilégié. En effet, si les incertitudes sur les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie de la zone Euro ont pesé sur les taux longs au début de la période de confinement, la politique de la BCE ainsi que les plans de relance annoncés ont conduit à une nouvelle baisse des taux longs européens vers leurs plus bas historiques. C'est pourquoi la CALL a levé en 2020 la totalité de ses emprunts à taux fixe, profitant des opportunités de marchés.

Pour les années à venir, la CALL poursuivra son objectif de développement de partenariats avec les banques commerciales historiques et veillera à diversifier son portefeuille en consultant l'ensemble des établissements bancaires afin d'optimiser les conditions de financement. En outre, des enveloppes pluriannuelles assurant le financement long-terme des projets structurants seront recherchées auprès des banques institutionnelles (Banque Européenne d'Investissement ou Banque des Territoires), avec lesquelles des échanges ont déjà commencé en 2020.



Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

21 rue Marcel Sembat

62300 Lens

Tél : 03 21 790 790

www.agglo-lenslievin.fr

[f](#) [t](#) [in](#) [@](#) @AggloLenslievin

